

PN-ARQ 949

86872

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

98

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE

---

**AMELIORATION DU PRIX D'ACHAT  
GARANTI AUX PLANTEURS DE  
CAFE-CACAO PAR LE BAISIS DES  
AMENAGEMENTS DES POSTES  
DU BAREME ET DE LA METHODOLOGIE  
SU CALCUL DE CE PRIX**

---

par

**Joel Mbianda**  
EXPORTATEUR  
PROGRAMME DOCTORAL DE GESTION  
Ecole Supérieure de Commerce de LYON  
UNIVERSITE DE LYON III  
IUED GENEVE

**Juillet-Aout 1993**

*Un étude financée par  
Cameroun Agricultural Policy and Planning Project*

Produced with technical assistance from Washington State University  
and the Consortium for International Development under  
funding from USAID/Cameroun Contract No. 631-0059-C-00-9015-00

# **PROJET CAPP/USAID**

**YAOUNDE, CAMEROUN**



**AMELIORATION DU PRIX D'ACHAT  
GARANTI AUX PLANTEURS DE  
CAFE-CACAO PAR LE BIAIS DES  
AMENAGEMENTS DES POSTES DU BAREME  
ET DE LA METHODOLOGIE DU CALCUL DE CE PRIX**



**JOEL MBIANDA**  
EXPORTATEUR  
PROGRAMME DOCTORAL DE GESTION  
Ecole Supérieure de Commerce de LYON  
UNIVERSITE DE LYON III  
IUED GENEVE

**JUILLET - AOUT 1993**

# **SOMMAIRE**

	<b><u>PAGES</u></b>
I- PREAMBULE .....	1
II- PROBLEMATIQUE .....	2
III- HYPOTHESE .....	3
IV- OBJECTIFS .....	3
V- METHODOLOGIE .....	4
VI- CHAMP DE L'ETUDE .....	4

## **PREMIERE PARTIE :**

### **COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE AVANT LES REFORMES DE 1991**

<b><u>INTRODUCTION:</u></b> .....	<b>5</b>
a) Les Caisses de Stabilisation .....	6
b) Les Marketing Boards .....	7
<b>CHAPITRE I- COMMERCIALISATION PAR L'ONCPB</b>	<b>8</b>
Historique :	
A.- COMMERCIALISATION INTERNE : .....	9
Les Intervenants :	
a) le MINCI	
b) le MINAGRI	
c) le MINFI	
d) le MINAT	
e) l'ONCPB	
f) les EXPORTATEURS	
g) les PLANTEURS	

	<u>PAGES</u>
<b>B-COMMERCIALISATION EXTERNE: .....</b>	<b>10</b>
a) Conclusion des contrats de vente .....	10
b) Exécution des contrats à l'exportation .....	11
-Phase 1	
-Phase 2	
-Phase 3	
-Phase 4	
-Phase 5	
-Phase 6	
 <b>CHAPITRE II : COMMERCIALISATION PAR L'UCCAO ..</b>	 <b>15</b>
A) ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION A L'UCCAO	
B) COLLECTE, TRAITEMENT ET PAIEMENT	
C) PLACEMENT A L'ETRANGER	
 <b>CHAPITRE III : PRINCIPES DE LA STABILISATION .....</b>	 <b>16</b>
A) DEFINITION ET CONCEPT DE BASE DE LA STABILISATION	17
B) CONCEPT DES BAREMES .....	18
C) DEFINITION ET STRUCTURE DES BAREMES .....	20
a) Description des postes des barèmes	
b) Définition des différentes notions de prix	
D) APPLICATION DU BAREME PAR L' ONCPB .....	23
<b>a) Mise à CAF</b> .....	23
1- Du fret maritime et du transport maritime au Cameroun	
2- Du taux de fret dans les barèmes	
3- De l'assurance maritime	
4- De la freinte de route	
5- Du frais financiers pendant le transport maritime	
6- Des frais de surveillance au débarquement	
7- Des frais de courtage	
<b>b) Mise à FOB</b> .....	29
1- Les Taxes et Redevances	
2- Les prestations des transitaires	
3- Le traitement phytosanitaire	
4- L'acconage	
5- Les frais de la SGS	
6- Les honoraires d'agréés en douane	
7- Les autres postes des barèmes	

**DEUXIEME PARTIE :**

**COMMERCIALISATION APRES 1991**

<b>CHAPITRE I: COMMERCIALISATION PAR LA NWCA</b>	<b>34</b>
A) ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION A LA NWCA	34
B) COLLECTE INTERNE .....	34
C) PLACEMENT A L'ETRANGER .....	34
<b>CHAPITRE II: COMMERCIALISATION PAR L'OFFICE NATIONAL DU CACAO ET DU CAFE (ONCC)</b>	<b>36</b>
A- FAILLITE DU SYSTEME ONCPB .....	36
a-Causes endogènes	
b- Cause exogènes	
B- CREATION ET ROLE DE L'ONCC ET DU CICC	37
a- L'ONCC	
b- Le CICC	
C- COMMERCIALISATION PAR L'ONCC	38
a-Commercialisation Interne	
1.- Définition prix d'achat minimum garanti	
2 - Organisation de la commercialisation	

**PAGES**

b-Commercialisation Externe .....	41
1- Demande de vérification	
2- Autres documents	
c- La réforme de la stabilisation .....	43
1- Les mécanismes de stabilisation du café robusta et du cacao	
* Le prix de référence	
* Le prix de campagne ou prix prévisionnel CAF	
* Les charges incompressibles	
2- La réalité des faits	
* Du prix de campagne ou prix prévisionnel	
* Des charges incompressibles	

**TROISIEME PARTIE :**

<b><u>CONCLUSION ET PROPOSITIONS</u></b>	<b>49</b>
--	-----------

## I.- PREAMBULE

Cette étude est commandée et financée par le Projet CAPP/USAID pour le compte du Gouvernement camerounais. Le Cameroun mène actuellement des réformes au niveau des filières café/cacao, dans le cadre de l'ajustement structurel de son économie, fondée sur la rationalité privée et le jeu des mécanismes de marché.

Les difficultés que traversent les produits de base, notamment le café et le cacao, sont de nature à compromettre et contrarier pour une longue période les stratégies de développement/croissance mises sur pied par le gouvernement camerounais, dans le cadre de la stabilisation et de la restructuration de son économie.

Les insuffisances des politiques de stabilisation des prix des produits ont entraîné la faillite du secteur des produits de rente, symbolisée par la fermeture de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB), et par l'incapacité du système à faire face aux besoins de stabilisation accrus, nés de la chute drastique des cours ; pourtant, près de 80 milliards de fcfa ont été prélevés durant l'existence de l'ONCPB.

Les systèmes de stabilisation qui ont prévalu depuis 30 ans avaient trouvé leur justification dans les années fastes. Les prélèvements d'une année à l'autre s'accumulaient; pas nécessairement employés à faire face aux périodes difficiles, comme durant les cinq dernières campagnes agricoles où le café et le cacao ont perdu respectivement 75% et 55%<sup>1</sup>. Ces surplus ont été réinvestis dans des secteurs étrangers aux produits de base.

Le barème, instrument de base de stabilisation, a connu une évolution en rupture avec les cours mondiaux. Les coûts standards retenus comme base de remboursement des charges dites incompressibles, défrayent les services rendus par les opérateurs des filières café et cacao.

Aujourd'hui, n'eussent été les dispositions des Accords de Lomé et la bienveillance des bailleurs de fonds, consécutives à la sévère baisse des cours, tout le système de commercialisation aurait été sinistré.

Aussi, une libéralisation méthodique s'est avérée indispensable, seul gage d'une meilleure insertion dans le commerce international où le développement des échanges extérieurs constitue le moteur d'une amélioration du secteur des produits de rente. Cette libéralisation semble remettre en question les concepts que sous-tend le barème et son utilité objective dans la détermination du prix minimum garanti aux planteurs.

---

<sup>1</sup> 1-cf : Tableau 1 : Activités de l'ONCPB.

## II.- PROBLEMATIQUE

L'utilité des barèmes comme instrument de stabilisation des prix est remise en cause dans un environnement concurrentiel, car ils pérennisent des rentes de situation pour certains opérateurs des filières et défavorisent ceux en charge de la production : **les planteurs.**

Nous allons essayer dans ce document de revoir et d'explicitier le bien fondé des barèmes, et surtout voir si :

- ☆ Les prix minimum garantis permettent de soutenir les productions du café et du cacao en terme de quantité et de qualité :
- ☆ La détermination de ces prix minimum garantis est en adéquation avec les cours mondiaux pour une plus grande compétitivité des produits sur les marchés internationaux ;
- ☆ En absence des embellies des cours sur les marchés à terme<sup>1</sup>, il existe des moyens internes à ces filières qui permettent d'améliorer le revenu des planteurs :
- ☆ Les circuits de mise à FOB et les coûts des différentes opérations qu'ils induisent peuvent être aménagés pour permettre des économies internes, afin d'accroître le revenu du paysan, sans pour autant hypothéquer la rentabilité des opérations des autres opérateurs économiques privés :
- ☆ Les coûts administratifs et physiques des opérations de transit peuvent être amodiés pour une plus grande compétitivité :
- ☆ Les armements installés au Cameroun dans un cadre concurrentiel, tout en respectant l'esprit des Accords de la CNUCED<sup>2</sup>, peuvent faire jouer la baisse des tarifs par la transparence des taux de fret pratiqué au départ du Cameroun.

---

<sup>1</sup> Devenue inopérante, notamment dans le partage du fret et du contrôle des taux de fret.

<sup>2</sup> Marchés à terme sont les Bourses de commerce où sont cotés les produits de base.

### **III.- HYPOTHESE**

La seule hypothèse que nous essayerons de valider est qu'il est possible, dans un cadre concurrentiel,

- ☆ d'augmenter le prix payé aux planteurs par l'amélioration des procédures de calcul de ce prix et la maîtrise des embarquements.
- ☆ et de considérer les coûts réellement payés par les chargeurs, et la suppression de ceux obérant inutilement l'assiette des charges dites incompressibles.

### **IV.- OBJECTIFS**

Les buts poursuivis sont multiples.

Il s'agit dans un premier temps et dans un délai relativement court de trouver et de proposer au Gouvernement du CAMEROUN des palliatifs qui permettent, en l'absence des embellies des cours des produits de base sur le Marché International, de réduire, voire supprimer, les coûts de certaines prestations de services réelles et/ou virtuelles et, par voie de conséquence, d'améliorer les procédures d'embarquement ainsi que les revenus du paysan.

Dans cette optique, il est entendu que les barèmes, les procédures administratives et les circuits physiques des produits doivent être revus en terme de coût et de la réduction des délais de traitement des opérations qui concourent à la mise à FOB.

La redéfinition des procédures d'embarquement vers un système souple et rapide permettra le passage d'un système désuet et inadapté au contexte de la libéralisation, nécessaire à une nouvelle impulsion dans la commercialisation des produits de base : et à moyen terme, proposer des méthodes de commercialisation réalistes et en adéquation avec le marché international<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Projet d'étude

## V.- METHODOLOGIE

La brièveté des délais de réalisation de l'étude nous a contraint à nous en tenir à quelques concepts d'après la méthodologie suivante, qui consiste à :

- ☆ Définir les grands postes de coûts et leur incidence sur le prix résiduel.
- ☆ Lister les opérations de mise à FOB et les Organismes qui induisent ces coûts.
- ☆ Retenir les opérations nécessaires à l'exécution des Contrats à l'Exportation.
- ☆ Retenir les coûts réellement payés pour les opérations de commercialisation.
- ☆ Décrire et actualiser les opérations du transit maritime.
- ☆ Procéder à une analyse comparative entre Armements des taux de fret effectif pratiqué du Cameroun vers le Nord Continent.

## VI.- CHAMP DE L'ETUDE

Le mandat du consultant, tel qu'il résulte des termes de référence, se limite à la description des opérations de mise à FOB<sup>1</sup> puis à CAF<sup>2</sup> des cafés et cacao. A partir de cette description, il s'agit donc, d'identifier les coûts injustifiés, d'infirmer ou de confirmer la détermination du prix d'achat aux planteurs, et dans la mesure du possible les montants de certaines opérations contenues dans les barèmes.

---

<sup>1</sup>FOB : "Free on Board", la position de la marchandise est à quai au port d'embarquement.

<sup>2</sup>CAF : "Cost Insurance Freight", la marchandise est à quai port de destination.

PREMIERE PARTIE

COMMERCIALISATION DES PRODUITS  
DE BASE AU CAMEROUN  
AVANT LES REFORMES DE 1991

## INTRODUCTION

L'instabilité des cours mondiaux a dicté la création des entités chargées de la commercialisation des produits de base dans certains pays en voie de développement (PVD). Dans le souci de limiter les effets pervers de cette instabilité dans leur économie, un grand nombre de pays ont développé des mécanismes de protection. La philosophie de base était de déconnecter, autant que possible, les cours internationaux, du système de fixation des prix d'achat aux producteurs.

L'intervention de l'Etat dans la commercialisation des produits agricoles d'exportation s'est longtemps effectuée en Afrique par l'intermédiaire de deux sortes d'organismes bien distincts : les Caisses de Stabilisation dans les anciennes colonies françaises et les Marketing Boards dans les anciens territoires britanniques.

Une Caisse de Stabilisation fixe un prix garanti à la production pour les produits destinés à l'exportation et assume la différence entre ce prix et le cours mondial. Les caisses de stabilisation, en raison des masses financières importantes qu'elles ont eu à gérer, ont été amenées à jouer un rôle très important tant au niveau du commerce extérieur des PVD, du développement de l'agriculture, de l'investissement industriel que du fonctionnement des circuits financiers étatiques. Elles étaient devenues une pièce maîtresse dans le processus de développement de ces pays.

Il serait erroné de croire que seuls des PVD ont cherché à mettre en oeuvre une régulation interne face aux mouvements des cours mondiaux des matières premières. Les pays industrialisés ont eux-mêmes introduit des mesures de protection dans leur économie. La communauté économique européenne (CEE) en est un exemple. Les Etats Unis ont mis en place un système de maintien des revenus des agriculteurs et des systèmes d'encouragement à l'expansion des exportations<sup>1</sup> de leur produit.

La stabilisation des revenus des agriculteurs par l'Etat, au travers des caisses, n'a plus fonctionné à une date récente, en raison de la mauvaise utilisation des prélèvements<sup>2</sup> accumulés. Ces manquements graves posent aujourd'hui le problème de la restructuration et du rôle de ces caisses.

L'évolution des Caisses de Stabilisation<sup>3</sup> et l'apparition dans certains pays francophones d'Offices de Commercialisation ont cependant, peu à peu, atténué les différences qui existaient à l'origine entre les Caisses et les "Boards".

<sup>1</sup> Le programme PIK (Pay in Kind) pour le coton permet de fixer un prix de soutien, et la prise en charge par l'Etat des frais de stockage et des subventions à l'exportation.

<sup>2</sup> Prélèvement est la différence positive entre le prix de vente et le cours mondial.

<sup>3</sup> La Grande-Bretagne avait déjà créé en 1942 le West African Produce Control Board (WAPCB).

## a) LES CAISSES DE STABILISATION

La création des Caisses de Stabilisation a été prévue par un décret français du 14 Octobre 1954, applicable dans ce qu'on appelait alors les Territoires d'Outre-Mer. Leur création effective est intervenue environ un an plus tard.

L'objectif poursuivi était double :

- a) Garantir un prix d'achat aux producteurs, et
- b) Assurer la stabilisation dans le temps entre les excédents financiers correspondants aux périodes de cours mondiaux haussiers et les pertes en périodes de baisse de cours.

A l'origine, les Caisses de Stabilisation ont revêtu la forme juridique d'établissements publics. Depuis, certaines d'entre elles ont cependant été transformées en Sociétés d'Etat. Chaque Caisse ne devait s'occuper que d'un seul produit. Ce principe initial, qui s'applique encore dans certains pays, a souvent subi de sérieuses entorses. C'est ainsi qu'en Côte-d'Ivoire par exemple, les Caisses "Café et "Cacao" ont d'abord été fusionnées, puis intégrées à partir de 1966 dans une "Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles". Cette Caisse était compétente non seulement pour le café et le cacao, mais aussi pour l'anacarde, la banane, le coprah, le coton, les produits du palmier à huile et le tabac.

Le principe de fonctionnement des Caisses de Stabilisation est relativement simple.

Au début de chaque campagne, le Gouvernement, sur proposition du Conseil d'Administration de la Caisse de Stabilisation, fixe un prix minimum d'achat au producteur. Les achats de la production sont effectués par des acheteurs agréés par la Caisse et qui peuvent être soit des coopératives, soit des entreprises privées spécialisées dans l'exportation du produit et agissant par l'intermédiaire de "traitants" ou collecteurs. Les acheteurs agréés effectuent toutes les opérations de commercialisation, de transport, de conditionnement et, le cas échéant, de traitement jusqu'à la "mise à FOB", c'est-à-dire, jusqu'à ce que le produit soit en état d'être exporté.

A partir du prix minimum d'achat au producteur, la Caisse de Stabilisation établit un **"barème" (ou différentiel) dans lequel sont évaluées forfaitairement les dépenses de commercialisation, de conditionnement, de transport et, le cas échéant, de traitement, supportées par les acheteurs entre le centre de collecte et le point d'embarquement.**

Ce barème, qui comprend également les droits de sortie et la rémunération de l'exportateur, permet de calculer le prix FOB théorique correspondant au prix minimum officiel d'achat au producteur ou prix garanti.

Lorsque l'exportateur a l'occasion d'effectuer une vente à l'étranger, ou quand l'Office lui demande d'exécuter certains contrats de ventes à l'exportation en ses lieux et places, et suivant le prix du contrat, on procède à la stabilisation.

- Si le prix de vente effectif<sup>1</sup> est supérieur au prix garanti, l'exportateur verse la différence à la Caisse : on dit alors qu'il y a "*reversement*" ou "*prélèvement*".
- Si, au contraire, le prix de vente effectif est inférieur au prix garanti, c'est la Caisse qui verse la différence à l'exportateur : on dit alors qu'il y a "*soutien*".

A l'origine, les Caisses de Stabilisation n'étaient pas du tout destinées à intervenir directement dans la commercialisation, et le rôle des exportateurs privés demeurait essentiel. Au fil des ans cependant, de nombreuses entorses ont été faites à ce principe. Les Caisses de Stabilisation ont commencé à commercialiser à l'extérieur leurs produits et certains Etats francophones ont même été plus loin puisque, après avoir dissous les Caisses dont ils avaient hérité, ils les ont remplacées par les Offices de Commercialisation fort proches des Marketing Boards. Tel a été le cas notamment du BENIN, du TOGO et du CAMEROUN.

## **b) LES MARKETING BOARDS**

Les Marketing Boards présentent par rapport aux Caisses de Stabilisation une différence essentielle : contrairement aux Caisses, ils deviennent propriétaires de la marchandise et concentrent toute la gamme des activités nécessaires à l'exportation des produits. Ils sont par ailleurs beaucoup plus anciens.

C'est en effet dès 1942 que le Gouvernement Britannique a créé le "West African Produce Control Board", auquel il a attribué le monopole de l'exportation de tous les produits agricoles essentiels récoltés dans les Territoires Britanniques d'Afrique de l'Ouest.

<sup>1</sup> Le prix de vente effectif est le prix CAF : il comprend le coût de la marchandise, l'assurance et le fret. Le prix FOB est le prix CAF moins l'assurance et le fret. Ces deux termes sont très utilisés en matière de prix à l'exportation. Ils déterminent les droits et les devoirs des parties contractantes. Il est à noter qu'il existe plusieurs types de ventes CAF et FOB. (Pour plus détail, cf : les incoterms, in "les incoterms" ed. Chambre de Commerce Internationale, Paris).

Cette création répondait à une double préoccupation :

- Remédier aux abus auxquels donnait lieu la commercialisation des produits agricoles par le secteur privé.
- Assurer de façons satisfaisantes l'approvisionnement du ROYAUME-UNI en temps de guerre. Après la fin de la seconde guerre mondiale, le "West African Produce Control Board" a été dissous et remplacé, en 1947, par les Marketings Boards territoriaux, puis nationaux, entre lesquels ont été réparties ses réserves.

Il existe, en général, un Marketing Board par produit et par pays. Cependant, certains "Boards" sont compétents pour plusieurs produits. Au GHANA, par exemple, le "Cocoa Marketing Board" s'occupe non seulement du Cacao, mais aussi de l'huile de palme, des palmistes, du coprah, de l'huile de coco, du café, des arachides et des bananes. Au NIGERIA, le "Nigerian Cocoa and Coffee Board" intervient aussi pour le thé. Mais depuis 1977, les Marketings Boards ont été remplacés par des "Commodities Boards" compétents pour l'ensemble du pays et pour un ou plusieurs produits.

Après ces généralités, examinons concrètement comment se passait la commercialisation du cacao et du café au CAMEROUN avant la fermeture de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB).

## CHAPITRE I- COMMERCIALISATION PAR L'ONCPB

### *Historique :*

La commercialisation des produits de base était dévolue à l'ONCPB jusqu'à la campagne principale 1990/1991. Le monopole que lui conférait la Loi n° 76/20 du 9 Septembre 1976 et le Décret n° 78/054 du 23 Février 1978, qui fixe son organisation et son fonctionnement, faisait de cet organisme d'Etat, l'acteur principal dans le système de commercialisation et de stabilisation des produits de base, qui avant son avènement était confié à plusieurs organismes:

- Les Caisses de Stabilisation pour le café robusta et cacao dans la partie francophone du pays.
- La Produce Marketing Organisation (PMO) avait le monopole de la commercialisation du cacao et des cafés arabica et robusta dans la partie anglophone, tandis que
- L'Union Centrale des Coopératives de l'Ouest (UCCAO) et d'autres petites structures commercialisaient le café Arabica dans l'Ouest<sup>1</sup>. Le café Robusta et le cacao de l'UCCAO étaient commercialisés et stabilisés par le biais de l'ONCPB.

<sup>1</sup> La COPAGRO est restée une coopérative indépendante, dont les activités très limitées, sont essentiellement tournées vers l'Arabica et commercialise une centaine de tonnes par campagne.

Après la fusion des Caisses de Stabilisation et de la PMO qui donnèrent naissance à l'ONCPB, cet organisme s'occupait non seulement de la commercialisation, mais aussi de la stabilisation.

## **A-COMMERCIALISATION INTERNE**

Plusieurs entités participaient directement dans les processus de la commercialisation interne, où le rôle de l'Etat a été, et demeure, prépondérant.

L'Etat se retrouvait directement impliqué à tous les stades de la commercialisation (Ministères : Commerce et Industrie, Agriculture, Finances, Administration Territoriale etc.) et indirectement par les interventions des Coopératives Agricoles, malheureusement gérées par les fonctionnaires, dont les missions étaient d'assurer la fourniture des intrants agricoles, d'entretenir les voies d'accès et les moyens logistiques, et surtout de rationaliser les circuits villageois de commercialisation des produits.

La mauvaise gestion et l'indélicatesse des gérants de ces coopératives ont créé une désaffection des paysans pour une telle organisation.

Dans le cadre actuel de la libéralisation des filières, l'existence et la viabilité de ces coopératives agricoles constituaient un atout. L'inorganisation des paysans en groupement d'intérêt économique viable, les met en position de faiblesse dans le processus de commercialisation.

Il s'avère nécessaire de mettre en place les conditions juridiques et de fonctionnement de nouvelles coopératives autogérées par les planteurs.

*a)-Le Ministère du Commerce et de l'Industrie* non seulement définissait la politique générale de la commercialisation des produits de base, mais suivait de près l'application de cette politique :

- L'Allocation des zones d'achat ;
- Le Contrôle de Poids et Mesure ;
- Le Contrôle des stratégies et de politiques de l'ONCPB<sup>1</sup>.

*b)-Le Ministère de l'Agriculture* définissait tout ce qui était en amont de la production (définition des politiques des intrants, statistiques agricoles, etc...), et intervenait au niveau du contrôle phytosanitaire. La recherche lui incombait également.

*c)-Le Ministère des Finances* : Tutelle des banques commerciales, intervenait dans l'attribution des avances en blanc<sup>2</sup>, du financement des récoltes à des taux bonifiés.

<sup>1</sup> Toutes les résolutions du Conseil d'Administration ne sont adoptées que si elles sont entérinées par le Ministre de Tutelle.

<sup>2</sup> Les avances en blanc constituent des crédits de campagne accordés aux exportateurs sans contrepartie aucune.

*d)-Le Ministère de l'Administration Territoriale, par le truchement des gouverneurs, préfets et sous-préfets des zones de production, était impliqué dans la définition des calendriers des marchés périodiques, de la surveillance de l'application des textes de campagnes sur le terrain. Les sous-préfets et chefs de district étaient membres permanents des commissions d'achat.*

*e)-L'ONCPB était présent à tous les stades de la commercialisation depuis la recherche jusqu'au placement à l'étranger, en passant par l'organisation des marchés, le financement des campagnes, la construction des routes.*

*f)-Les Exportateurs s'occupaient directement du préfinancement en brousse de l'achat, de l'évacuation, de la transformation, de la vente (déblocage) et de l'exportation des produits.*

*g)-Les Planteurs, chargés de la production et inorganisés ont été la principale victime dans ce processus de commercialisation interne.*

Le nombre important de ces intervenants a parfois bloqué et déstructuré les circuits de commercialisation par des pratiques qui ont fatalement débouché sur le développement de la corruption.

## **B.- COMMERCIALISATION EXTERNE:**

### **a) Conclusion des Contrats de Ventes à l'Exportation**

Les ventes étaient conclues par télex, téléphone ou verbalement et finalisées par un contrat : plus de 80 % par l'ONCPB et les 20 % restant par les déblocages<sup>1</sup> effectués par les Exportateurs. Les cafés et cacao étaient vendus au cours du jour, dans une monnaie librement convertible, et plus particulièrement en FF/100 kg.

En début de chaque campagne, un prix minimum garanti au planteur était promulgué par décret présidentiel et un barème, négocié entre la tutelle, l'ONCPB et les exportateurs, arrêté par décision ministérielle. A partir de ces deux éléments, un prix d'équilibre était calculé par l'ONCPB. Le prix d'équilibre est le prix de vente qui rend le prix nu-basculé égal au prix garanti. Les ventes anticipées<sup>2</sup> constituaient environ 40 % du total des ventes.

Tous les contrats étaient conclus sur la base CAF Europe et soumis aux règles et usances des Contrats Européens pour le Café (CEC), et du Contrat de l'Association Française du Commerce du Cacao (AFCC).

<sup>1</sup> Les déblocages sont les ventes conclues directement par l'exportateur, mais subordonnés aux conditions établies par l'ONCPB.

<sup>2</sup> Les ventes anticipées sont celles qui sont conclues longtemps avant le début de la campagne principale concernée.

Les ventes étaient confirmées par télex le jour même de la transaction et ratifiées par un contrat de vente établi par le client, qui donnait toutes les informations nécessaires à l'embarquement du produit concerné.

## **b) Exécution des Contrats à l'Exportation**

Une fois le contrat de vente reçu, l'ONCPB délivrait aux exportateurs et/ou à NPMB<sup>1</sup> une circulaire d'embarquement. (N.B: Un chart en annexe 3 détaille les phases de ces opérations). A l'aide de cette circulaire d'embarquement, l'exportateur choisi, procède aux opérations physiques et administratives de la mise à FOB, puis à CAF (Port de destination), suivant les spécifications du contrat reprises dans la circulaire. Cette opération d'embarquement se déroulait en plusieurs phases dont les plus importantes sont :

### **\* Phase I : Phase d'Ordre**

Dans cette première phase, dès la réception du télex de confirmation du client, une fiche de transmission des contrats/télex de vente était établie par la Direction des Ventes à l'attention de la Direction des Achats (ONCPB) pour exécution du contrat. Cette opération se faisait le jour même de la réception du télex de confirmation. Après avoir été notifiée par la Direction des Ventes, la Direction des Achats vérifiait les termes du contrat :

- Nom de l'Acheteur
- Quantité vendue et description
- Qualité
- Prix
- Paiement
- Assurance
- Embarquement (échéance)
- Destination
- Arbitrage.

Après cette vérification, la fiche de transmission permettait à la Direction des Achats d'établir des circulaires d'embarquement destinées aux exportateurs.

---

<sup>1</sup> NPMB était considéré comme exportateur, mais avait un barème particulier appelé "Block Buying Allowance" (BBA).

Ces circulaires étaient généralement envoyées aux exportateurs quinze jours au moins avant la date prévue d'embarquement. Dès réception de ces circulaires, les exportateurs étaient tenus d'aviser la Direction des Achats de la disponibilité des produits. Dans le cas où les produits à charger n'existaient ni en quantité, ni en qualité, l'exportateur devait rapidement informer la Direction des Achats qui pouvait désigner un autre exportateur pour honorer le contrat dans les mêmes délais. L'exportateur qui acceptait de charger le produit contactait le transitaire pour le lancement de l'embarquement.

### \* Phase II : Lancement des Opérations de Vérification

Le transitaire menait toutes les opérations pour le compte de l'exportateur. Dès l'ouverture du dossier d'exportation, le transitaire demandait en même temps au Service du Contrôle du Conditionnement un bulletin de vérification et au Ministère de l'Agriculture un Certificat phytosanitaire.

### \* Phase III : Document Douanier D6

Le transitaire lançait le document douanier D6 qui permettait à la marchandise destinée à l'exportation d'obtenir l'autorisation des Services de Douanes avec "**bon à embarquer**". *Le circuit administratif du D6 était assez complexe.*

Les Affaires Economiques donnaient un visa sur le D6 dès qu'elles enregistraient sur le "Registre du Café Vert" les références et le tonnage à exporter.

Les visas de la CAMSHIP et du CNCC intervenaient théoriquement pour deux raisons:

- ☆ Quand la CAMSHIP ne pouvait acheminer la marchandise vers une destination. (exemples : USA, Japon, etc.).
- ☆ Quant à la date d'exportation, s'il n'y avait pas de navire à quai, le transitaire pouvait demander une dispense et utiliser les services d'une autre compagnie de navigation.

Dès acceptation, cette dispense était ensuite visée par le Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC). Le coût de cette procédure était de 0.30 % de la valeur FOB des marchandises à exporter.

L'ONCPB : donnait un visa sur le D6 après le calcul des prélèvements sur la valeur de la marchandise.

**LA DOMICILIATION** : La domiciliation était une demande d'exportation. Cette domiciliation est envoyée aux Services des Changes du Ministère des Finances et comportait:

- ▲ Les noms de l'exportateur et du client ;
- ▲ La nature de la marchandise ;
- ▲ La valeur FOB et CAF ;
- ▲ L'échéance fixée pour le paiement ;
- ▲ La Banque domiciliatrice et un engagement de rapatriement dans un délai de 15 jours, à partir de la date d'exigibilité du paiement de l'intégralité de la créance née de l'exportation de ces produits.

### **Le Bon à Embarquer sur le D6.**

Le document douanier D6 était enfin présenté à la Douane qui apposait, une fois les conditions exigées remplies, la mention du "bon à embarquer". Cette procédure était très longue et demandait 1 à 5 jours pour l'établissement du bon à embarquer.

### **\* Phase IV : Réservations et Certificats**

La réservation était souvent faite avant le lancement du D6, car le transitaire connaît à tout moment la position journalière des navires. Le délai moyen du Booking était de 24 heures. Dès la réception du Bon à Embarquer, le transitaire:

- ▲ envoyait un ordre d'embarquement au consignataire des navires ;
- ▲ demandait à la Société Générale de Surveillance le Certificat SGS qui atteste le poids de la marchandise à embarquer. Ce Certificat était délivré en 48 heures ;
- ▲ demandait à la Douane un Certificat de Contrôle. Ce Certificat attestait que les lots destinés à l'exportation avaient été vérifiés par la Douane et avaient passé le contrôle du service du conditionnement. L'obtention de ce certificat demandait 3 à 10 jours.

Après chargement de la marchandise, l'Acconier établissait un reçu d'embarquement destiné au transitaire. La Compagnie de navigation établissait ensuite le Connaissance.

### **\* Phase V : Autres Certificats**

D'autres Certificats étaient nécessaires pour les ventes à l'étranger :

#### ***Le Certificat EUR-1***

certifiait que les produits exportés étaient originaires des pays A.C.P. Une journée suffisait pour son obtention.

#### ***Le Certificat d'Origine***

était un document qui certifiait l'année de la récolte, les conditions d'embarquement, le numéro du lot. L'établissement de ce document requérait au minimum une journée.

### *Le Certificat d'Assurance*

L'exportateur souscrivait une police d'assurance maritime qui accompagnait la marchandise. Les ventes sont généralement conclues coût assurance fret (caf). Dans ce cas, le fret et l'assurance étaient à la charge du vendeur. Dans le cas des ventes à destination des Etats Unis, les ventes étaient conclues free on board (FOB); dans ce cas, le Certificat d'assurance était soigné par l'acheteur.

### **\* Phase VI : Remise Documentaire**

La remise documentaire était l'opération qui permettait le paiement de la cargaison. A la conclusion des contrats, et suivant le type de contrat, l'acheteur, par l'entremise de sa banque, faisait parvenir les documents complets nécessaires à la réception des marchandises.

La remise documentaire était faite soit par le transitaire (pour le compte de l'exportateur), soit par l'exportateur. Cette remise locale nécessitait deux jours.

La Banque locale vérifiait et remettait soit à la Banque filiale, soit à la Banque représentante un premier jeu de document en "recommandé". Le délai de cette opération depuis la délivrance du connaissement jusqu'à la remise, prenait de 5 à 15 jours.

Ces étapes étaient suivies par tous les chargeurs, ainsi que les coopératives comme l'UCCAO.

## **CHAPITRE II**

### **COMMERCIALISATION PAR L'UNION CENTRALE DES COOPERATIVES AGRICOLES DE L'OUEST (UCCAO)**

Créée en 1958, l'UCCAO est l'une des plus anciennes Coopératives du Cameroun. Son activité principale est la commercialisation du café arabica. Elle est l'Union des Coopératives Départementales suivantes:

- La Coopérative Agricole des Planteurs de la MENOUA CAPLAME
- La Coopérative Agricole des Planteurs des BAMBOUTOS (CAPLABAM)
- La Coopérative Agricole des Planteurs du NOUN (CAPLANOUN)
- La Coopérative Agricole des Planteurs de la MIFI (CAPLAMI)
- La Coopérative Agricole des Planteurs du HAUT-NKAM (CAPLAHIN)
- La Coopérative Agricole des Planteurs du NDE (CAPLANDE).

**L'UCCAO commercialise principalement le café Arabica qu'elle exporte directement ; le café Robusta et le cacao soumis à la stabilisation, sont commercialisés par le biais de l'ONCPB.**

#### **A) ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION A L'UCCAO**

Chaque coopérative est équipée d'une décortiqueuse-calibreuse. Chaque coopérative de base est autonome en matière de collecte, traitement et du stockage de café. Tout le café arabica est collecté, décortiqué, calibré par les coopératives ; plus de 50 % de ce café est trié électriquement et l'autre moitié triée manuellement à la coopérative. Tout le robusta est trié à l'usine électronique de Bafoussam.

#### **B) COLLECTE, TRAITEMENT et PAIEMENT**

Un calendrier de collecte est établi au niveau de chaque coopérative. Celle-ci est constituée de sections qui correspondent à un découpage par groupe de villages. Au niveau de chaque section, les planteurs livrent leur café qui est échantillonné et pesé. Le poids "Bon Grain" est payé au planteur sur la base du prix garanti, après la retenue de ses dettes vis-à-vis de la coopérative. Le café est ensuite évacué vers l'usine de la coopérative pour le départage et le calibrage.

#### **C) PLACEMENT A L'ETRANGER**

Les ventes sont conclues au cours du jour suivant une ou plusieurs périodes d'embarquement. Dès que les quantités et types de café sont connus à la Direction des Ventes de l'UCCAO, des offres sont faites à divers clients étrangers, et des échantillons leur sont parfois envoyés.

Une fois que le contrat est conclu, et suivant les échéances d'embarquement, la quantité du type vendu, est envoyée à DOUALA. où le représentant de l'UCCAO décide du transitaire chez qui le produit devrait être stocké.

L'UCCAO utilise le barème ONCPB de l'arabica de la NWCA. pour exporter son café arabica . Les activités de l'UCCAO depuis 1971 peuvent se résumer sur le tableau N° 2 en annexe "Les activités de l'uccao depuis 1971"

Les recettes sont passées de 22 milliards en 1986 à 1.7 milliard en 1992. Le prix d'achat aux planteurs est passé de 475f cfa/ le kg en 1989 à 250f voire 200f au cours de la campagne actuelle. La production exportée a chuté de moitié entre 1990 et 1992. Cette baisse de la production ne peut uniquement s'expliquer par la chute des cours; mais elle est la conséquence conjuguée et cumulée de plusieurs facteurs :

- ▲ La politique de prix payé au planteur bien inférieur au prix FOB
- ▲ La baisse continue des rendements (150 kg/ha environ)
- ▲ La politique coopérative très centralisée et "fonctionnarisée"
- ▲ L'intensification des cultures vivrières
- ▲ Le coût de fonctionnement et de structure élevé.

### CHAPITRE III

#### PRINCIPES DE LA STABILISATION

Le choix du système de stabilisation des produits de base par les Offices répondait à la recherche de solutions aux problèmes de l'instabilité des recettes nées de l'exportation des produits de rente, source essentielle de financement des plans de développements économiques et sociaux.

Dans ce contexte, ces organismes étaient appelés à jouer un rôle d'amortisseur des fluctuations des prix sur les revenus des cultivateurs. En garantissant le revenu des cultivateurs et le prix d'achat minimum garanti des produits de rente, les Offices assuraient aussi la compensation dans le temps entre les excédents et pertes financières correspondant aux périodes de bons et mauvais cours des produits sur les marchés à terme. Ce principe de la stabilisation pluri-campagnes ne peut valablement fonctionner que si :

- ▲ Les amplitudes de variation à la hausse comme à la baisse s'équilibrent dans le temps.

- ▲ Les cumuls des prélèvements<sup>1</sup> opérés sont toujours supérieurs aux cumuls de soutiens pour la période considérée.
- ▲ Les différentiels intergrades<sup>2</sup>, le pourcentage des ressortis granulométriques en café, et la proportion "fair fermented" et 'hors standard' en cacao varient peu d'une campagne à l'autre.
- ▲ Les excédents de stabilisation sont mis dans un fonds commun et uniquement destinés à la stabilisation des produits.

En marge de ces conditions, ce système n'est viable que dans un contexte institutionnel capable de rémunérer l'intégrité et la compétence, tout en pénalisant l'indiscipline sous toutes ses formes.

## A) DEFINITION ET CONCEPT DE BASE DE LA STABILISATION

Le concept de base de la stabilisation est d'assurer une compensation entre les prix mondiaux et les prix d'achat minimum garantis, fixés par l'Etat.

*Le barème ou "différentiel" ou encore "charges dites incompressibles"*<sup>3</sup> définit les postes dans lesquels sont évaluées forfaitairement : les dépenses de commercialisation, de conditionnement, de transport et le cas échéant, de traitement supportées par les acheteurs, entre le centre de collecte et le point d'embarquement.

Dans ce barème sont également définis les droits de sortie prélevés par l'Etat à l'embarquement des produits, et les taxes para-fiscales reversées aux sociétés publiques qui interviennent sur le plan administratif au contrôle des embarquements. De même, ce barème garantit une marge fixe aux exportateurs.

Les ventes effectives sont conclues au prix CAF Europe (cacao-café), Etats-Unis (arabica). Retranchant de ce prix CAF le fret, l'assurance maritime et la freinte de route, on obtient un prix FOB effectif.

Si la différence entre FOB effectif et FOB théorique est positive, elle donne lieu à un prélèvement ou reversement à l'Office : ces prélèvements constituent le fonds de stabilisation. Si le FOB effectif est inférieur au FOB théorique, il y a soutien. Dans ce cas, le chargeur reçoit de l'Office la différence entre ces deux FOB.

<sup>1</sup> Ceci suppose que les coûts en aval sont maîtrisés et que la fixation du prix d'achat soit en adéquation avec le cours mondial.

<sup>2</sup> Les différentiels intergrades sont les primes ou decotes payées en fonction du grade considéré.

<sup>3</sup> Terme récent, et impropre, qui désigne les charges du barème.

Le mécanisme de stabilisation peut ainsi se résumer :

***Prix FOB effectif > Prix FOB théorique => Prélèvement***

***Prix FOB effectif < Prix FOB théorique => Soutien.***

A l'origine, les Caisses de Stabilisation n'étaient pas du tout destinées à intervenir directement dans la commercialisation, et le rôle des exportateurs privés demeurait théoriquement essentiel.

Le tableau N° 1, 1b, et 1G en annexe "les Activités de l'ONCPB" fait ressortir respectivement les quantités de cacao et de café commercialisées et stabilisées par l'ONCPB de la campagne 1979/80 à 1988/89.

Nous assistons à une baisse des productions exportées et des cours, et la divergence dans le temps entre le prix caf et le prix planteur n'a fait que de s'accroître. Sur la même période, les taxes et prélèvements expliquaient l'essentiel du reliquat distribuable, et les charges du barème et hors barème avaient atteint leur apogée.

Compte tenu de la prépondérance de la stabilisation dans un système économique où le rôle de l'Etat est primordial dans le jeu des mécanismes de marché, il devient difficile de faire comprendre aux décideurs camerounais que la stabilisation des produits de base et son instrument de gestion, le barème, devraient disparaître dans un contexte de libéralisation ; ou évoluer selon des règles compatibles avec le dirigisme économique.

En effet, le maintien d'une structure de réglementation de la commercialisation et du principe de la stabilisation comme par le passé, renforcent implicitement le rôle de l'état dans ce secteur d'activité économique. En acceptant de libéraliser l'économie des produits de base, l'Etat devait aussi permettre et favoriser la compatibilité des outils de gestion de ce secteur avec la macrostructure liée à ce nouveau concept économique.

## **B) CONCEPT DES BAREMES**

Les barèmes, sous la forme actuelle, demeurent un instrument de définition de la politique des prix, des revenus des agriculteurs et de tous les autres opérateurs des filières des produits de base au Cameroun, malgré la volonté hésitante du Gouvernement de libéraliser le secteur des produits de base.

Le barème constitue le lien entre le marché international des produits représenté par le prix CAF et le prix minimum d'achat garanti à l'intérieur du pays. Ce concept a été développé par l'Arrêté n° 5281 du 2 Août 1956, qui crée un comité de cotation des cours des produits exportables, et l'Arrêté 3971 du 2 Décembre 1956 qui détermine les modalités de fixation du montant des éléments constitutifs des barèmes. Ni le temps, ni les changements de structures, souvent dictés par les conditions économiques du secteur, ni les modifications des règles du jeu de la commercialisation, n'ont fondamentalement altéré ce concept.

Dans la méthodologie de calcul du prix d'achat, le prix CAF constitue la base de cette détermination du prix planteur. On serait donc en mesure de penser que les amplitudes de variations entre le prix CAF et le prix d'achat devraient être égales. Le tableau en annexe 3, nous indique les ratios du prix d'achat du café par rapport aux prix caf de réalisation et aux cours sur le terme (cf: Tableau en annexe N° 3 : Ratio prix planteur et prix effectif de réalisation du café et du cacao).

Il est arrivé que la part réservée dans ce mécanisme ne représente que le tiers du prix caf ou du cours sur le terme. Il est vrai par ailleurs que sur une longue période, ce ratio s'améliore indépendamment du cours mondial. On assiste à une rupture, au sens économique, dans la variabilité des cours et prix d'achat. Ceci s'explique par le fait que la fixation des prix d'achat garantis aux planteurs tient compte des contingences socio-politiques du Cameroun. Il est à posteriori difficile d'évaluer la part de l'intervention du gouvernement dans ce mécanisme. Et pourtant, la démarche officielle des autorités camerounaises semblent implicitement admettre ceci.

La fixité des postes du barème dans le temps, enlève à cet instrument de la stabilisation son caractère dynamique et anticipatif. Car il devait permettre une absorption au cours d'une campagne donnée, des grandes variations des cours à terme.

### ***Comment est-il possible, dans un contexte de libéralisation, de concilier la volatilité des cours mondiaux et la fixité du barème ?***

Le facteur principal dans ce mécanisme est le cours mondial, car il s'impose à tous (consommateurs - producteurs - spéculateurs ...), même s'il ne reflète plus seulement le jeu de l'offre et de la demande en raison de la non-existence<sup>1</sup> de multitude d'intervenants et de la nécessaire transparence qui sont les conditions de base de fonctionnement des Marchés à terme.

Qu'on l'appelle barème ou différentiel ou encore charges incompressibles, le concept de fixité des charges et leur détermination sans base de calcul fausse le jeu de la libre entreprise.

Dans son architecture, comme nous le verrons dans le tableau n° 4 "Structure des barèmes", la structure des barèmes décrit et évalue les points de rupture de charge. L'absence de négociation a favorisé leur fixation arbitraire et inflationniste, confortant le groupe de pression organisé que sont les exportateurs, et défavorisant les paysans, alors même que la défense de ces intérêts justifie officiellement l'existence des barèmes.

---

<sup>1</sup> La baisse des cours sur les Marchés à terme a entraîné la faillite de plusieurs Sociétés de négoce, et a permis une concentration (fusion et/ou rachat) des négociants autour de quelques grosses banques d'affaires des pays occidentaux.

## C) DEFINITION ET STRUCTURE DES BAREMES

Le barème peut être défini comme une base de remboursement forfaitaire des frais engagés par les intermédiaires dans le circuit de la commercialisation. Il se présente en un tableau de trois niveaux.

Le premier niveau est constitué par les frais engagés hors du pays ou frais de mise à CAF. Le deuxième niveau est formé de frais engagés (approche sous palan et taxes de l'Etat) au port d'embarquement ou frais de mise à FOB. Le troisième niveau est constitué par les frais engagés à l'intérieur. Tous ces frais sont répertoriés suivant une nomenclature appropriée (voir tableau n° 4 en annexe).

### a) DESCRIPTION DES POSTES DES BAREMES :

Chaque produit est stabilisé par un barème spécifique. Cependant, la plupart des postes sont communs à l'ensemble des produits stabilisés.

#### ♣ **Fret Pondéré**

Ce poste représente les frais du transport maritime à partir du port d'embarquement jusqu'au port de débarquement. En Europe, il couvre deux zones : les ports de la France Atlantique et les ports du Nord Continent. Les tonnages chargés à destination de ces zones représentent respectivement 10 et 90 % du total; son coût est pondéré par rapport au tonnage de ces deux destinations.

#### ♣ **Assurance Maritime**

C'est l'assurance qui couvre la marchandise contre les risques d'avaries, de perte et de non-livraison entre les ports d'embarquement et de débarquement.

#### ♣ **Freinte de Route**

Ce poste couvre les pertes de poids dues aux déchirures des emballages ou à la dessiccation.

#### ♣ **Frais de Surveillance au Débarquement**

Ce sont les frais engagés pour rémunérer les services de surveillance au port de débarquement.

#### ♣ **Frais Financiers pendant le Transport Maritime**

Ce sont les frais consécutifs à l'escompte des documents relatifs à la marchandise embarquée par un chargeur. Ils cessent de courir dès lors que le paiement est effectué par l'acheteur.

#### ♠ **Frais de Courtage**

Ce poste, porté en mémoire, représente la rémunération des services des courtiers ou intermédiaires à l'extérieur.

#### ♠ **Frais de Transit**

Ce poste représente la rémunération des services rendus par les transitaires au niveau du port d'embarquement.

#### ♠ **Taxe Portuaire Acconage**

C'est la rémunération des services des acconiers au port d'embarquement pour l'exportation des produits.

#### ♠ **Taxe de Plombage**

Représente le remboursement des frais du plombage des emballages fait par les services du Contrôle de la Qualité du produit à l'embarquement.

#### ♠ **Péage**

C'est une taxe instituée par le Gouvernement au bénéfice de l'Office National des Ports du Cameroun (ONPC).

#### ♠ **Honoraires d'Agréé en Douanes**

Ce sont les frais d'honoraires au bénéfice des transitaires agréés en Douanes.

#### ♠ **Taxes d'Embarquement**

C'est une taxe, au bénéfice de l'ONPC, sur les embarquements.

#### ♠ **Droits de Sortie**

Taxe au bénéfice du Trésor Public, fixée par le Gouvernement et calculée en fonction de la valeur mercuriale.

#### ♠ **Taxe Spécifique**

C'est une taxe fixée par le Gouvernement au bénéfice de l'ONPCPB.

#### ♠ **Taxe de Conditionnement**

Taxe qui rémunère les services de Contrôle de la Qualité du produit à l'exportation.

#### ♠ **Taxe Phytosanitaire**

Taxe relative au contrôle et/ou traitement phytosanitaire du produit au port d'embarquement.

#### ♠ **Frais Généraux Exportateur**

Ce poste couvre les divers frais engagés par les chargeurs depuis la collecte du produit jusqu'à la livraison à l'acheteur final, et son bénéfice.

#### ♠ **Emballage**

Ce poste représente les frais engagés pour le paiement des sacs destinés au ramassage et à l'exportation des produits.

#### ♣ **Loyer Magasin**

Ce poste finance la location des magasins de stockage.

#### ♣ **Assurance pendant le Magasinage**

Ce poste finance l'assurance qui couvre le produit pendant le stockage en magasin. Il représente 1,50 % de la valeur loco-magasin.

#### ♣ **Frais Financiers**

Ce sont les frais relatifs aux fonds engagés par les chargeurs. Ces fonds sont utilisés à l'achat des produits, au paiement du transport, des frais de collecte, de la manutention au port, du loyer magasin, de l'assurance pendant le magasinage, des déchets dus au reconditionnement, des frais généraux et des taux bancaires.

#### ♣ **Dechet pendant Magasinage et Reconditionnement**

Ce poste couvre les pertes dues au reconditionnement du produit et à sa dessiccation au cours du stockage.

#### ♣ **Manutention et Transport**

Ce sont les frais engagés pour les manutentions et le transport à l'intérieur du port.

#### ♣ **Frais de Ramassage**

Ce poste rémunère les frais de ramassage du cacao entre le planteur et le magasin local du chargeur (Exportateur).

#### ♣ **Différentiel ou Frais de Transport**

Ce poste recouvre la moyenne des frais de transport entre le magasin local du chargeur et le port d'embarquement. Il recouvre également les frais de manutention à l'intérieur, la rémunération des coopératives ou de l'intermédiaire et les frais de décaissement.

#### ♣ **Taxe CNCC**

C'est une taxe instituée par le Gouvernement au bénéfice du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC). Cet organisme s'occupe de l'application de la réglementation arrêtée par les conférences maritimes.

#### ♣ **Prime sur Frais de Collecte**

Depuis la campagne 1982/1983, elle servait à l'équipement des coopératives, et son montant était calculé en fonction du tonnage réalisé.

## b) DEFINITION DES DIFFERENTES NOTIONS DE PRIX :

### \*Prix Garanti:

C'est le prix d'achat au producteur fixé par décret présidentiel.

### \*Prix de Vente:

C'est le prix du contrat passé entre un acheteur et l'ONCPB, généralement exprimé en CAF.

### \*Prix Nu-Bascule:

C'est la valeur résiduelle après avoir déduit du prix de vente tous les postes du barème.

### \*Prix d'équilibre:

C'est le prix de vente pour lequel le nu-bascule correspondant est égal au prix garanti. Toutes ces notions sont utiles pour l'utilisation du barème au Cameroun.

## D) APPLICATION DU BAREME PAR L'ONCPB

Le barème sert à déterminer si, pour un contrat conclu à un prix de vente donné, la filière gagne ou perd de l'argent dans cette opération.

### Notion de Prélèvement et Soutien

Le prélèvement est l'excédent du prix nu-bascule par rapport au prix garanti ; le soutien étant le cas inverse. Alors que le prélèvement est reversé dans un fonds de réserve pour aider à soutenir le prix garanti le cas échéant, le soutien est quant à lui versé à l'exportateur pour compenser la perte subie lors de l'exécution d'un contrat donné. L'analyse des grandes masses nous amène aux conclusions suivantes :

### a) MISE A CAF

La mise à CAF est constituée de toutes les opérations, qui permettent de mettre le produit à la disposition du client au port de destination convenu. Les coûts de ces opérations sont essentiellement constitués du fret maritime, des frais d'assurance, freinte de route et des frais financiers pendant le transport maritime. A l'exception du fret maritime et des frais financiers pendant le transport maritime, les autres frais sont calculés ad valorem. L'exemple ci-dessous nous indique le mode de calcul de la valeur de mise à CAF.

<i>Libellé</i>	<i>Montant Total (fcfa/t)</i>
Valeur CAF	275 796
Fret maritime	26 800
Assurance maritime (0.657%/CAF)	1 814
Freinte de route (0.59 %/CAF)	1 625
FF/Transport maritime (1.09%/CAF)	3 216
<b>Total Frais de Mise à CAF</b>	<b>33 455</b>

Dans cet exemple, pour un prix de vente caf de 275796 fcfa/t, le barème prévoit de rembourser 33 455 fcfa/t.

## **(1) Du fret maritime et transport maritime au Cameroun :**

Plusieurs compagnies de navigations, en dehors de la Cameroon Shipping Lines (CAMSHIP), ont des représentations au Cameroun et les plus importantes sont :

DELMAS-Cameroun  
SOAEM  
SOCOPAO  
SAMOA  
FAKO SHIPPING LINES  
Cie MARITIME CAMEROUNAISE.

Le code de conduite des conférences maritimes, convention mise sur pied par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), avait créé plusieurs conférences maritimes regroupant au moins deux transporteurs exploitant des navires, qui assurent des services réguliers pour le transport de marchandises sur une ligne ou des lignes particulières dans des limites géographiques déterminées. Les principales conférences desservant la Côte Ouest Africaine (COA) qui s'étend de la Mauritanie à l'Angola sont les suivantes:

### **☆COWAC (Continent West Africa Conférence)**

Divisée en deux zones de compétence : COWAC NORD, couvre tous les ports du nord continent européen de la Belgique à la Mer Baltique, et COWAC SUD concerne tous les ports français de l'Atlantique et les ports de la Côte Ouest Africaine.

### **☆MEWAC (Mediterranean Europe West Africa Conference)**

Couvre les ports de l'Espagne, France Méditerranéenne, Italie, Yougoslavie, Iles Méditerranéennes et les ports de la Côte Ouest Africaine.

### **☆UKWAL (United Kingdom/West Africa Joint Service)**

Couvre tous les ports du Royaume-Uni, de l'Irlande et les ports de la Côte Ouest Africaine.

### **☆AWAFC (American West African Freight Conference)**

Concerne tous les ports canadiens de l'Atlantique et les ports de la Côte Ouest Africaine.

### **☆FEWAC (Far East West Africa Conference)**

Va des ports de la Malaisie de l'Ouest, Corée du Sud, Japon, Hong-Kong et les ports de la Côte Ouest Africaine.

### **☆CEWAL (The Associated Central West Africa Lines)**

Concerne l'Angola et les ports du Nord Continent.

La philosophie de base de la CNUCED visait à la protection des armements nationaux naissants des PVD, dans le partage des frets et de la conclusion des taux de fret maritime. Cette règle de partage préconisait une répartition du fret suivant la règle de 40-40-20: 40% de fret réservé à l'armement national, 40 % aux membres de la conférence, et 20 % aux autres (outsiders).

Dans les négociations des taux de fret, les conseils nationaux des pays du tiers monde sont chargés de la défense des intérêts des compagnies de navigation nationales. La réservation des cargaisons et la fixation d'un taux de fret de base constituent un frein dans un contexte de libéralisation des économies nationales. En effet, réserver une cargaison à une compagnie nationale et à un taux fixé, qui, pour la plupart des cas, ne reflète pas un prix de revient réel, enlève à cette dernière toute possibilité de démarche économique efficiente dans sa définition de politique générale (Recherche de la clientèle - Amélioration de la qualité des prestations).

Il est vrai, par ailleurs, que la diversité des armements et leur taille est de nature à compromettre le développement ou l'expansion des compagnies de navigation des PVD. Car les compagnies étrangères généralement de grande taille et mieux structurées, peuvent créer des économies d'échelle leur permettant de baisser substantiellement les prix pratiqués par rapport au taux de la conférence.

Les compagnies nationales sont handicapées dans leur gestion du fait de leur statut de société d'Etat. Dans leur fonctionnement, elles n'ont pas seulement une mission économique à remplir, mais elles jouent aussi pour la plupart, des rôles sociaux et politiques (emplois - prestige national).

Il importe donc que, si les gouvernements des PVD souhaitent conserver leurs compagnies nationales, sans toutefois hypothéquer la compétitivité de leur produit sur le marché international, une définition assez fine de la mission de ces compagnies soit faite, tenant compte des impératifs économiques afin de les rendre compétitives dans le secteur des transports maritimes. Les dispositions actuelles, relatives aux quotas et aux taux de fret, doivent disparaître pour permettre le jeu des mécanismes du marché libre.

Le Cameroun est membre de plusieurs conférences maritimes. Toutefois, les dispositions le plus souvent appliquées en matière de produits de base sont celles de la COWAC (Nord et Sud). Les compagnies de navigation installées ou représentées au Cameroun ne respectent pas toujours cette réglementation quelque peu inadaptée, voire désuète. Les missions assignées au Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)<sup>1</sup>, notamment le partage et la négociation du taux de fret connaissent des difficultés de mise en application, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. Ces missions, pour être effectives, supposent de la part de la CAMSHIP:

<sup>1</sup> Etablissement public à caractère consultatif, créé par décret, le 21 février 1975.

- \* Une meilleure organisation interne ;
- \* Une flotte suffisante et régulière permettant d'assurer la présence des bateaux CAMSHIP sur toutes les lignes et suivant les besoins de la clientèle ;
- \* Une politique de tarification compétitive en phase avec les exigences du marché du fret maritime.

Depuis plusieurs années, compte tenu des innovations technologiques dans le transport maritime, on assiste au Cameroun au remplacement des chargements en fret conventionnel par le fret conteneurisé. Au cours de nos interviews avec les armements installés à DOUALA, il ressort que plus de 90 % du cacao et 75 % du café exportés sont transportés en conteneur ventilé.

Ceci a été possible grâce au fait que le trafic par conteneur nord-sud se généralise, et que les armements, pour éviter de rapatrier ces conteneurs à vide, les chargent gracieusement de produits (ship convenient).

## **(2) Du taux de fret dans les barèmes :**

La séquence de calcul du taux de fret suit la méthodologie suivante :

Le tableau N° 5 "Taux de fret appliqués au départ du Cameroun" en annexe, nous indique le mode de calcul de ce fret par destination et par produit.

Le Fret de base est le tarif des conférences négocié par les armateurs et les chargeurs, ces derniers représentés par le Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC). Ce taux de base est corrigé par 3 variables:

- ▲ Le CAF<sup>1</sup> (2%) : est un taux calculé par les conférences et publié par le CNCC au Cameroun sous forme d'avis aux chargeurs. L'ajustement du barème se fait s'il y a une variation de 2 % en valeur absolue du fret à payer.
- ▲ Le BAF<sup>2</sup> : est un taux calculé par les conférences et publié par CNCC au Cameroun.
- ▲ Le Péage ou "harbour dues" (HD) sont des droits de port payés au débarquement. Le taux de base est un tarif fixé par les armateurs pour une marchandise et une ligne donnée. Son mode de calcul ou de fixation dépend des ententes entre les différents armements.

<sup>1</sup> CAF : "Currency Adjustment Factor", permet la correction des variations des monnaies.

<sup>2</sup> BAF : "Bunker Adjustment Factor", permet d'ajuster la surcharge de soufre (fluctuation du prix du fuel).

Dans le cadre de cette étude, nous le considérons comme une donnée de base. Les frets à payer sont libellés en Deutsche Mark (DM/t) sur les ports du nord continent (RFA, BELGIQUE, HOLLAND, SCANDINAVIE...) et en Franc Français la tonne métrique (ff/t) sur les autres destinations. Ce montant de fret à payer est pondéré suivant les données statistiques par rapport aux ports de destinations (pour le cacao la pondération est de 90 % pour le nord continent et 10 % pour la France atlantique et les ports voisins). Dans la pratique, des rabais sont consentis aux chargeurs.

Les colonnes suivantes décrivent les séquences du mode de calcul du fret payé et les ristournes pratiquées par trois compagnies (A, B et C) de navigation que nous avons contactées et dont nous souhaitons respecter l'anonymat.

Dans la réalité, les frets payés par les différents chargeurs ne correspondent pas à ceux calculés dans les barèmes. Plusieurs ristournes sont consenties, notamment :

- \* Les ristournes de fidélité ;
- \* Les ristournes sur contrats liées à la qualité du chargement ;
- \* Les ristournes occultes qui sont accordées indépendamment des taux de la conférence.

Evoquant les dispositions de partage de fret, certaines compagnies de navigation, par le truchement du CNCC, saisissent d'autorité des cargaisons, au détriment de l'exportateur. Cette pratique contribue à payer un fret imposé et non négocié aux armements qui sont protégés. In fine, ceci entretient la baisse du revenu du planteur.

Le montant des ristournes accordées de manière discrétionnaire à certains exportateurs, ne nous permet pas de retenir ces taux pour statuer sur les économies potentielles réalisables. Cependant, compte tenu de la fréquence des taux moyens payés par les exportateurs et des déclarations de certains chargeurs et du CNCC (cf : ex: copie facture fret payé en annexe 15) une économie potentielle de 25 % peut être réalisée sur ce poste de barème.

### **(3) De l'assurance maritime :**

Comme nous l'avons défini plus haut, l'assurance est soignée par le vendeur en cas de vente CAF. La base de calcul de la prime est égale à 105% de la valeur CAF. Son montant est calculé ad valorem du prix du contrat de vente. Cette prime est de 1 % de la valeur CAF pour le cacao et de 0.67 % pour le café.

Pourtant, suivant nos recherches, il s'avère que la moyenne de prime effectivement payée sous les conditions tous risques est de 0.375 %, aussi bien pour le café que pour le cacao. (Les exemplaires de contrat de polices d'assurance payées se trouvent en annexe 15). D'où une économie potentielle de 0.46 % de la valeur CAF. Ceci s'explique par l'amélioration des conditions de transport maritime, que nous évoquions à la section "Transport Maritime".

#### **(4) De la Freinte de Route :**

Ce poste n'a pas beaucoup varié dans le temps: 1.75 % de la valeur CAF du produit exporté depuis 1978. pourtant, le transport maritime, comme nous l'avons souligné plus haut, et plus précisément le transport de ligne, a subi de profondes mutations sur le plan technologique, organisationnel et opérationnel, guidées par la recherche d'économies d'échelles: construction de navires de nouvelles technologies.

Compte tenu de ces améliorations et des rapports de surveillance dans les différents ports de débarquement, la freinte de route, qui s'expliquait par les pertes de poids dûs aux conditions de transport, de manutention et des variations climatiques (hygrométrie) entre l'Afrique et l'Europe, a perdu de son importance.

La compilation de certaines notes de débit à l'ONCPB, dressées par les acheteurs, ainsi que celles en notre possession, peu nous permettre de proposer de ramener ce poste à 0.40 % pour le café et à 1.25% pour le cacao. Le transport en conteneur ventilé favorise la dessiccation du cacao, ce qui entraîne une perte supplémentaire au débarquement.

#### **(5) Du frais financier pendant le transport maritime :**

Ce poste est fonction du taux de la BEAC et de la durée. Il reprend les frais d'escompte en fonction des conditions de banque à 21 jours (délai d'encaissement), calculé sur la valeur CAF de la marchandise. Cette approche appelle de notre part des réserves dans la mesure où la pratique de l'escompte n'est pas généralisée. Il s'agit de frais financiers sur remise documentaire. Le taux d'escompte commercial retenu pour cette opération est de l'ordre de 21 %, et se décompose comme suit :

- Taux de base BEAC (escompte)
- Marge de la banque commerciale
- TDC (Taxe sur la distribution de crédit)
- ICAI (Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur).

Il s'avère primordial de revoir cette approche qui ne reflète plus les réalités du financement des campagnes, pour la simple raison que la plupart des opérations de préfinancement et de financement ont pour contre partie les certificats de tiers détention délivrés par les transitaires. De nos investigations auprès des banques locales,<sup>1</sup> il ressort qu'au cours des trois dernières campagnes, aucun exportateur n'a bénéficié d'un concours bancaire en blanc.

#### **(6) Des frais de surveillance au débarquement :**

Ce poste représente les honoraires des surveillants au débarquement. Ce poste a été supprimé des barèmes café et cacao avant les réformes.

#### **(7) Des frais de courtage :**

Il en est de même pour ce poste, justifié à l'époque de l' ONCPB, par l'existence des maisons de négoce en Europe chargées de commercialiser les produits des Pays Producteurs.

#### **b) MISE A FOB**

Les postes de mise à FOB peuvent être regroupés en plusieurs catégories :

- ▲ Les taxes
- ▲ Les prestations des transitaires
- ▲ Le traitement phytosanitaire.
- ▲ L'acconage
- ▲ Les frais de la Société Générale de Surveillance (SGS)

#### **(1) Les taxes et redevances :**

Ces taxes constituent des prélèvements fixés par la loi des finances ou destinés au budget de l'Etat et aux organismes publics qui interviennent dans le contrôle des embarquements.

- ▲ Timbre sur connaissance reversé au Trésor Public
- ▲ Taxe de plombage : destinée au service du Ministère de l'Agriculture
- ▲ Taxe de péage versée à l'ONPC
- ▲ Droits de sortie : calculés sur une valeur mercuriale définie par le MINFI
- ▲ Taxe spécifique : destinée au fonctionnement de l'ONCPB
- ▲ Taxe de conditionnement : destinée aux services du MINAGRI
- ▲ Taxe phytosanitaire : destinée aux services du MINAGRI
- ▲ Taxe d'embarquement destinée à l'ONPC
- ▲ Taxe du CNCC fixée à 0,3 % de la valeur FOB.

---

<sup>1</sup> APECAM : Association Professionnelle des Etablissements de crédit, membre de CIOG.

Depuis les réformes successives certaines de ces taxes ont été supprimées. (Une copie de la loi de finance 1993/1994 supprimant ces taxes est annexée à cette étude). Ces annulations ont été prises en compte dans les différents tableaux résumant les économies réalisables (cf : Annexe tableaux économies réalisables : cafés-cacao).

## **(2) Les Prestations des Transitaires :**

Les opérations de mise à FOB sont coordonnées et payées par le transitaire. Elles concernent pour l'essentiel: les frais de transit, l'acconage, les honoraires des Agréés en Douanes, les frais de la Société Générale de Surveillance (SGS).

### **Les Frais de Transit :**

Les opérations effectuées par les transitaires sur camion à l'entrée du magasin, sont résumées sur le tableau N° 6 "Prestations Transitaire". Ces opérations sont facturées à 11 285 fcf/t dans le barème cacao et 11 421 fcf/t dans le barème café. Pourtant, le coût réel forfaitaire est de l'ordre de 7500 fcf/t pour le cacao et le café depuis camion jusqu'à mise à FOB (cf : Annexe N° 7 "Facture Transit"). Ces tâches listées dans l'annexe N° 6 appellent les commentaires suivants :

*\*Opérations 1 et 2 :* De ces tâches, seul le sondage des lots par les agents du conditionnement est exécuté. Cette opération est estimée à 450 f/t. Pourtant, aucune tâche pouvant induire un coût supplémentaire n'est effectuée.

*\*Opération 3 :* Cette opération consiste essentiellement au pesage des lots et à leur acheminement chez l'acconier.

*\*Opération 4 :* Cette opération est relativement rare. En effet, pour qu'une cargaison quitte le magasin du transitaire pour le magasin acconier, il est établi que le produit a été traité et que le bateau est à quai. D'autre part, le fret est supposé préalablement réservé et confirmé. Il n'incombe donc pas au chargeur de payer ce coût supplémentaire de traitement sous bâche, si à ce stade la marchandise n'a pas été embarqué.

*\*Opération 5 :* **Transit documentaire :** L'utilisation du programme PAGODE de la Douane par les transitaires permet l'établissement rapide des documents nécessaires à l'exportation du point de vue administratif des produits. Son coût serait marginal. Cependant, les transitaires sont très souvent obligés de se déplacer dans ces administrations, dont la lenteur allonge les délais du transit documentaire. Le coût de cette opération est de 750 f/t. En absence d'une comptabilité analytique, il nous a été difficile de retenir un coût pour cette opération. Cependant, malgré la diversité des structures et méthodes de gestion de cette tâche, il nous est difficile d'émettre une opinion objective.

- \*Opération 6 :** *Scindage des Lots* : Le produit, généralement livré chez le transitaire, est logé en sacs d'exportation, c'est-à-dire, marqués et cousus. Au déchargement des camions, les lots sont pesés et gerbés suivant les grades et types pour le café robusta et arabica, et sans distinction pour le cacao; cette opération n'est nécessaire que dans le cas du café et ne revêt pas un caractère systématique. Cette manutention ne doit être facturée au chargeur que si ce travail est effectué.
- \*Opération 7 :** *Frais de magasinage sur stock fin de mois* : Ce frais est estimé à 30 Fcfa/T/J à compter de la date d'entrée en magasin. Ce taux est négocié par les exportateurs. Ils obtiennent une rallonge de durée qui permet de faire une économie d'environ 50 %.
- \*Opération 8 :** *Pesage (entrée - sortie)* : Le montant de ce pesage 350 fcf/t est versé à la Société Générale de Surveillance (SGS), en rémunération de la certification du poids et de la qualité. Il a été institué par le gouvernement, afin d'éviter la sous facturation et l'évasion des capitaux. Tous les transitaires ne défalquent pas systématiquement ce montant aux chargeurs. Ils délivrent des certificats de poids généralement acceptés par les acheteurs étrangers. Les exportateurs garantissent la qualité et la quantité des produits exportés. Ce certificat n'est exigé qu'au cas par cas, par certains acheteurs étrangers. Les autorités peuvent le supprimer: ce qui permettra une économie de 385 fcf/t.
- \*Opération 9 :** *Assurance vol et incendie pendant magasinage: (montant: 684 f/t)* : Nous n'avons pas pu obtenir au cours de nos investigations des explications claires dans le mode de calcul de ce poste.

### (3) Le traitement phytosanitaire :

Afin de permettre un traitement systématique de tous les produits destinés à l'exportation, ce poste est créé pour couvrir la charge liée à cette opération. Son montant est calculé en fonction des coûts des produits utilisés, notamment le bromure de méthyle. Le traitement phytosanitaire sous bâche dans le barème s'effectue à 1.650 f/t ; en réalité, il est facturé aux transitaires par ces sociétés de prestation de service à 900 f en moyenne. Une économie de 750 f/t est réalisable.

### (4) L'Acconage :

Constitue l'ensemble des opérations de transport et de manutention des produits, depuis le magasin acconier à bord du navire. Son coût est uniformément appliqué par tous les acconiers opérant à l'enceinte portuaire.

**(5) Les Frais de la Société Générale de Surveillance (SGS)**

Ces frais ne représentent pas en réalité la contre-partie d'un travail effectué par la SGS. Le pesage est effectué par le transitaire et la qualité du produit déterminée par le service du contrôle de conditionnement. La SGS délivre un certificat de poids et de qualité suivant les informations reçues des transitaires. Ce certificat n'est exigé qu'au cas par cas, par certains acheteurs étrangers. Les autorités peuvent le supprimer; ce qui permettra une économie de 385 fca/t.

**(6) Les Honoraires des Agréés en Douanes (HAD) :**

Les honoraires des agréés en douane sont supposés rémunérer la technicité des déclarants assermentés. Ces honoraires homologués par le Ministère des Finances, ont été repris au niveau de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC). L'informatisation des déclarations en douane ne justifie plus ces honoraires. Le taux de ces honoraires était fixé à 418 fca/t, le taux réellement payé par les exportateurs est de 750 fca/t. La suppression de ces honoraires permettra d'économiser 750 fca/t.

**(7) Les Autres postes des barèmes :**

**Calibrage/Triage (montant : 15.522 f/t) :**

Ce coût semble justifié. Mais dans la réalité, le coût de ces opérations est négocié suivant le tonnage à calibrer et à trié. Il est important de noter que ce n'est pas tout le café qui est trié. Après l'opération de calibrage, la plupart des exportateurs ne font trier que le gros grain et le grade un. Le coût de l'opération du triage est de 9.265 f/t. La proportion de ressortie granulométrique de ces deux grades est en moyenne de 60 %. Le coût du triage serait donc d'environ 5.559 f/t. L'opération calibrage/triage reviendrait sous cette hypothèse à 11.816 f/t, soit 3.706 f/t d'économie réalisable.

**Travail extra-légal :**

Ce poste représente les dons et pourboires accordés aux douaniers. Ceci contribue à les motiver pour plus de célérité dans leur tâche.

**Positionnement - Manipulation - Empotage (9.485 f par conteneur)**

Ce coût n'est pas justifié, car les opérations de conteneurisation se font en "ship convenient". L'exportateur ne demande pas expressément la mise en conteneur de ses produits. Le fret en provenance d'Europe est conteneurisé alors que celui au départ du Cameroun (en l'occurrence les cafés et le cacao) n'exige pas systématiquement la conteneurisation.

Dans le tarif du fret nord-sud, les armements tiennent déjà compte du coût de dépotage, de manipulation et de positionnement des conteneurs. La compagnie de navigation est bien obligée de rapatrier les "boîtes". Compte tenu du fait que ces frais sont préalablement payés, la prise en charge totale de ces coûts par l'exportateur n'est pas justifié. Dans cette opération, seule le coût d'empotage devrait lui être facturé.

**Autorisation de chargement (coût : 1000 f/t).**

L'autorisation d'embarquement est payée chaque fois que l'ONCC délivre le récépissé d'embarquement.

**La marge de l'exportateur :**

Ce poste rémunérait initialement le capital mis en jeu par l'exportateur. Il avait un caractère incitatif; afin de permettre aux exportateurs d'exécuter les engagements de l'ONCPB, qui détenait le monopole de la commercialisation. Son montant était calculé en fonction de la valeur des tonnages achetés. Son caractère incongru et injustifié ont suscité des critiques. il a été finalement supprimé, et inclus dans le poste Frais généraux.

**Les frais généraux :**

Couvrent les charges de fonctionnement à caractère administratif. Leur montant, qui était fixé forfaitairement, prend en compte les dépenses liées aux salaires du personnel d'encadrement, à la consommation d'eau et d'électricité, du téléphone, aux matières consommables, au matériel et au mobilier de bureau, au loyer des bâtiments administratifs.

**Emballages :**

Ce sont les sacs de jute destinés au ramassage (charroi) des produits et à l'ensachage pour l'exportation. Pour les sacs charroi, le recyclage se fait un an sur deux. Forfaitairement, il était institué 9 sacs à la tonne de produit ramassé pour le cacao et 14 sacs pour le café. Pour les sacs export on comptait 16 sacs cacao et en café 17 sacs. Le prix moyen des sacs pratiqué par la Société Camerounaise de Sacherie(SCS) se situait autour de 730 fcfa le sac : coût financé en totalité par l'ONCPB, sur la base des conventions négociées de gré à gré.

Dans la même période, les sacs finis importés, se vendaient 50 % moins cher que ceux de la sacherie. La SCS, dans sa nouvelle stratégie marketing, a ramené le prix des sacs café à 191,1 fcfa/sac, soit 3.057,5 f/t : et le sac cacao à 202,65 f/sac, soit 3.242,4 f/t.

**Loyer Magasin :**

Les tarifs de location sont calculés par un barème confectionné par l'ONPC. Ce tarif sert de référence à la fixation du coût de location à la profession. Compte tenu de la baisse des activités au Cameroun, plusieurs propriétaires de magasin, comme la Chambre de Commerce, ont revu à la baisse leur tarif. Les prix de location des magasins de stockage à Douala ont baissé en moyenne de 40% en 5 ans. Le coût du m<sup>2</sup> par an est passé de 12500fcfa à 8000f cfa en moyenne. En appliquant cette baisse à ce poste, il passe de 783fcfa/t à 470fcfa/t, soit une économie de 313f fcfa/t.

DEUXIEME PARTIE

COMMERCIALISATION  
APRES 1991

## CHAPITRE I

### COMMERCIALISATION PAR LA NWCA



#### A) ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION A LA NWCA

Avant les réformes, la NPMB commercialisait le café et le cacao dans le Nord-ouest et le Sud-ouest par l'entremise des Licensed Buying Agents (LBA), qui regroupaient des coopératives et des collecteurs privés.

Une stabilisation interne se faisait par le biais du Block Buying Allowance (BBA), qui remboursait les charges de commercialisation y compris le bénéfice des opérateurs. La NWCA coiffait toutes les opérations de commercialisation du café arabica dans toute la province du Nord Ouest. Toutes ses charges d'exploitation étaient reprises au niveau de l'ONCPB qui commercialisait l'ensemble du café arabica de la région. L'Ordonnance N° 91/007 du 12 juin excluait l'arabica du système de la stabilisation et maintenait le monopole de la commercialisation du café arabica à la NWCA.

Depuis les réformes de 1991, la NWCA bénéficie de l'aide américaine dans le cadre du Programme de Réforme du Secteur de la commercialisation Agricole (PRESCA), dont la mission essentielle est de redynamiser les coopératives de base, et, dans un second temps, d'aider à la mise en place d'un système marketing management approprié.

#### B) COLLECTE INTERNE

La NWCA est une Association de 190 sections ou coopératives de base, regroupées en 40 "Societies", fédérées en 11 "Unions". Sa zone d'influence couvre toute la Province du Nord-Ouest. Elle dispose de 11 unités de traitement de produits, depuis le décorticage jusqu'au calibrage. On assiste ainsi à une surcapacité des moyens de production qui ne se justifie pas. En effet, elle n'a commercialisé que 2200 tonnes de café arabica au cours de la campagne 1992/93.

#### C) PLACEMENT A L'ETRANGER

Elle vend directement sa production à l'étranger à des Maisons de commerce bien connues : ROTHFOS et TARDIVAT. Ses exportations n'ont cessé de baisser (80% en 10 ans) d'année en année comme l'indique le graphique en annexe "Evolution Café Arabica".

Dans la même période, les types de vente se sont détériorés. Les types A et B qui expliquaient plus de 45% de la production exportable représentent à peine 30% aujourd'hui. Plusieurs facteurs conjugués semblent expliquer cette situation, qui à la longue menace la culture d'arabica dans le Nord-ouest. Lors de notre séjour dans la zone, les causes suivantes ont été décelées :

Au niveau de la production:

- ☆ Le vieillissement des cultivateurs :
- ☆ La baisse de rendement :
- ☆ Le renouvellement des plantations :
- ☆ La main d'oeuvre devient de plus en plus rare et relativement chère par rapport au prix d'achat des produits :
- ☆ La baisse et/ou l'absence de l'utilisation des intrants agricoles :
- ☆ Les points d'eau insuffisants pour le traitement du café après le dépulpage :
- ☆ Les longues distances et les routes impraticables jusqu'aux points de vente :
- ☆ Le développement de la culture vivrière.

Au niveau de la commercialisation :

- ☆ Les coopératives de base trop politisées :
- ☆ L'absence d'un système de commercialisation fiable :
- ☆ La baisse continue du prix d'achat garanti :
- ☆ Le cumul des arriérés de campagne :
- ☆ Le transfert partiel de la commercialisation du café vers la zone Uccao.

## CHAPITRE II

### COMMERCIALISATION PAR L'OFFICE NATIONAL DU CACAO ET DU CAFÉ (ONCC)

#### A) FAILLITE DU SYSTEME ONCPB :

Le blocage des mécanismes de stabilisation dans l'ancien système de Commercialisation a permis la création de l'Office National du Cacao et du Café (ONCC). Les objectifs de stabilisation de l'ONCPB n'ont pas pu être atteints pour des raisons aussi bien endogènes qu'exogènes.

##### a)- Causes Endogènes :

- ☆ Les fonds de stabilisation prélevés par l'ONCPB et déposés au Trésor Public n'étaient plus disponibles ;
- ☆ Les charges de barème et hors barème étaient déconnectées des prix mondiaux ;
- ☆ Les campagnes agricoles étaient perturbées faute de moyens financiers de la part des exportateurs privés, ce, consécutivement à l'accumulation des soutiens impayés ;
- ☆ Les circuits financiers étaient illiquides et la situation des banques locales fragilisée du fait des encours importants des exportateurs ;
- ☆ L'inflation des missions de l'ONCPB qui a entraîné un coût annuel de fonctionnement avoisinant les 6 milliards de Francs CFA, et une pléthore de personnel.

##### b)- Causes Exogènes :

- ☆ - La chute des cours mondiaux des cafés et cacao
- ☆ - La suspension des clauses économiques des Accords cafés-cacao

Toutes ces causes ont induit une dette cumulée des filières à un montant d'environ 100 milliards de Francs CFA. Dans le cadre du Plan d'Ajustement Structurel (Volet Agricole : Réajustement des filières Cafés et Cacao) plusieurs études ont été menées. Des conclusions de ces études, il ressortait la nécessité de :

- Réduire le déficit des Filières Cafés et Cacao
- Réorganiser la Commercialisation interne, et
- Maintenir l'appareil de production.

Face à ces objectifs, plusieurs approches étaient mises en oeuvre. Un plan de financement des déficits des filières était mis en place et préconisait :

- \* A court terme de restaurer l'équilibre des filières en payant 53 milliards de fcfa;
- \* A moyen terme, solder les dettes planteurs estimées à 49 milliards par les fonds financés par le STABEX.

Un contrat de Performance ONCPB-ETAT devait permettre la redéfinition des missions de cet organisme. La transparence et l'efficacité dans la gestion devaient être les maîtres mots dans ce contrat. Mais malheureusement, ces concepts étaient loin d'être la préoccupation des responsables de l'ONCPB pendant cette période cruciale. Compte tenu des résultats très discutés, concomitamment, un Audit des structures de l'ONCPB, mené par la SOFRECO, préconisait sa fermeture pure et simple et son remplacement par une structure beaucoup plus légère, adaptée au contexte de la libéralisation.

## **B) CREATION ET ROLE DE L'O.N.C.C ET DU C.I.C.C**

### **a) L'ONCC :**

La loi n° 90/052 du 19 Décembre 1990 autorise le Président de la République à mettre en oeuvre par Ordonnance la Restructuration des filières Café/Cacao. Le Décret 91/274 du 12 Juin 1991 crée l'Office National du Cacao et du Café (ONCC), placé sous la tutelle du Ministre chargé de la Commercialisation des Produits de Base Agricoles. Le même décret fixe le rôle de l'ONCC, qui est donc chargé :

- ☆ du suivi des campagnes de commercialisation du café et cacao ;
- ☆ de la gestion du système de stabilisation ;
- ☆ de la mise en oeuvre du contrôle de la qualité de ces produits à l'exportation;
- ☆ de la réalisation des études sur les filières du Café et Cacao ;
- ☆ de la réalisation des études sur les Filières du Café et Cacao.

### **b) LE CICC :**

L'Ordonnance n° 91/007 du 12 Juin 1991 portant restructuration des filières café/cacao définit les missions du Conseil Interprofessionnel du Café et Cacao (CICC). Le CICC a pour mission :

- ☆ De donner son avis sur toute question ou réforme du système de commercialisation des cafés et cacao ;
- ☆ De participer à la détermination des critères d'agrément des professionnels de la commercialisation des cafés et cacao, et fournir une caution morale au bon déroulement des opérations ;
- ☆ De convenir avec l'ONCC, en cas de nécessité, des modalités pratiques de régulation des quantités de cacao et de café à mettre sur le marché ;
- ☆ De participer à la compilation et à la validation des contrats de vente à l'exportation;

- ☆ De participer de manière active à la gestion de la stabilisation ;
- ☆ D'étudier l'éventualité de mise en oeuvre d'une Caisse Mutuelle de caution et de garanties professionnelles ;
- ☆ D'étudier et de concevoir un système d'assurance et réassurance professionnelle ;
- ☆ D'apporter à ses groupements adhérents tout concours et services en vue d'accroître l'efficacité de l'ensemble de l'organisation professionnelle.

Le CICC est composé essentiellement des Syndicats et Organisations Professionnelles énumérés à l'article 27, paragraphe 2 de l'Ordonnance n° 091/017. Il s'agit des groupements de producteurs, exploitants, coopératives, acheteurs/usiniers/conditionneurs, exportateurs, transformateurs industriels, représentants du système bancaire et l'ONCC représentant le secteur public.

Pour l'instant, seul le Groupement des Exportateurs (GEX) siège en tant que syndicat organisé. Un second syndicat, L'Association des Exportateurs du Café et du Cacao (A.E.C.C) vient d'être agréé. Le GEX est le plus actif. Ce syndicat est constitué le 27 novembre 1971, et participe à l'étude des gestions relatives à la commercialisation des produits de base, et à la défense des intérêts généraux de la profession d'exportateur.

Le CICC est financé à partir :

- Des cotisations de ses membres ;
- De tout ou partie des intérêts des cautions versées par les opérateurs des filières;
- Des subventions d'équipement ou d'exploitation obtenues ;
- Des facturations de ses prestations ;
- Des dons, legs et toute autre ressource autorisée par la loi.

Depuis la mise en place des nouvelles réformes, le CICC est financé par un prélèvement sur les filières. Les missions statutaires qui sont dévolues à ces deux organismes, à savoir l'ONCC et le CICC, leur confèrent un rôle essentiel dans la commercialisation des produits de base au Cameroun.

## **C) COMMERCIALISATION PAR L'ONCC**

### **a) COMMERCIALISATION INTERNE :**

#### **1) Définition du Prix d'achat Minimum Garanti :**

Le Prix d'achat minimum garanti est le prix payé aux planteurs, et constitue un élément de la stabilisation. Son mode de calcul n'a pas évolué, par rapport à l'ancien système de stabilisation. Il est le résultat de la différence entre le prix mondial et les charges dites incompressibles. Ces charges représentent la forfaitarisation des différents coûts des opérateurs en vue de l'exportation des produits. Ces charges sont déterminées après négociation avec le groupement interprofessionnel.

Les contrats de ventes à l'exportation sont négociés librement entre les exportateurs agréés et leurs clients. Ces contrats sont compilés et validés par l'ONCC en liaison avec le CICC.

Le prix de campagne qui sert de base au système de stabilisation est la moyenne des prix des ventes anticipées (réalisées avant l'ouverture de la campagne) et des ventes à réaliser (ventes conclues après l'ouverture de la campagne) pondérée par les quantités enregistrées auprès de l'ONCC, et le reliquat exportable (production estimée moins quantités vendues par anticipation).

Les quantités affectées à ces deux types de ventes (anticipées et courantes) constituent théoriquement la production totale estimée au cours de la campagne. Il est à noter que les prix de compilation (cours de référence) sont calculés par l'ONCC et les ventes effectives sont réalisées par les exportateurs agréés.

## 2) Organisation de la commercialisation :

L'Ordonnance n° 91/007 du 12 Juin 1991, relative à la restructuration des filières café/cacao fixe à son chapitre I les conditions d'achat des produits de base. Les achats du café et cacao sont réservés aux différents opérateurs définis dans cette ordonnance.

Il s'agit : "des commerçants acheteurs intermédiaires agréés, des exportateurs, des groupements et coopératives, et des Unités locales de transformation."

Les activités du Précontrôle<sup>1</sup> étaient désormais confiées au cours de ces récentes réformes, au Minagri. Ce ministère n'a pas pu organiser la tenue des marchés périodiques, faute de moyens logistiques, organisationnels et financiers. Les achats sur le terrain s'effectuent de façon anarchique et le stockage dans de mauvaises conditions.

Il en est résulté :

- ☆ La généralisation du coxage ;
- ☆ La minoration du prix d'achat aux planteurs ;
- ☆ La baisse de la qualité des produits à l'exportation ;
- ☆ La disparition du hors standard en cacao, ce qui pourrait hypothéquer les activités de l'usine locale de transformation: la SIC CACAO ;
- ☆ La chute des différentiels<sup>2</sup> sur le café et cacao par rapport aux cours des marchés à terme (le cacao camerounais s'est traité par le passé jusqu'à 280 £/T au-dessus du terme).

<sup>1</sup> Activités précontrôles : organisation des marchés périodiques, contrôle de la qualité et le bon déroulement des opérations d'achat.

<sup>2</sup> Les différentiels constituent la prime ou la décote de la valeur d'une origine par rapport aux cotations du marché à terme considéré.

En absence du précontrôle, les achats se font d'une manière informelle. Les exportateurs qui disposent d'installations de traitement, se font livrer directement par les planteurs ou les collecteurs à un prix global, qui comprend : le prix d'achat du produit, le transport et la commission. Le planteur, faute de moyen de transport, vend son produit à un intermédiaire. Le prix payé est généralement inférieur au prix minimum fixé par le gouvernement. Au cours de la présente campagne, le café cerise était acheté, jusqu'en février-mars 1993, entre 2000 et 2500 f le sac de 60 kg. A ce prix, la différence entre le prix officiel et le prix payé est d'environ 33f/kg<sup>1</sup> pour le café tout venant<sup>2</sup>.

La baisse de qualité pourrait expliquer la grande différence entre la production et l'exportation effective. En effet, quand les prix d'achat rémunèrent la main d'oeuvre et la pénibilité du travail agricole, toute la production est cueillie et un soin particulier apporté à la qualité du produit.

Une fois le café calibré ou le cacao séché, l'exportateur sans moyen de transport négocie avec les transporteurs privés l'acheminement de son produit à Douala. Ce produit est livré chez le transitaire qui s'occupe ensuite du stockage, du traitement, de l'embarquement physique et des formalités administratives pour la mise à FOB.

Les exportateurs qui disposent de moyens de transport et d'entreposage, effectuent toutes les opérations de mise à FOB magasin transitaire. Certaines coopératives, notamment dans le Mungo (café) et dans le Sud-Ouest (café-cacao) s'organisent ; elles offrent des services à leurs membres :

- ♣ fourniture de sacs de ramassage ;
- ♣ approvisionnement en engrais et produits pour le traitement phytosanitaire ;
- ♣ avance de crédit de campagne.

Le coût du produit livré à DOUALA dépend des moyens financiers et logistiques dont disposent chaque exportateur. Cependant la différence entre les coûts réellement payés et ceux contenus dans le barème sont notables. Le café tout venant livré à Douala en provenance du Sud-Ouest et du Mungo revenait en moyenne à 140 Fcfa magasin transitaire au lieu de 197 f/kg. Le cacao est actuellement négocié entre 170 et 175 f rendu magasin transitaire contre 205 f/kg contenus dans le barème.

---

<sup>1</sup> Les réfections qualitatives ont été de l'ordre de 200 ff/100 kgs au cours de la campagne 90/91.

<sup>2</sup> Rendement cerise-café tout venant 52 % en moyenne.

## b) COMMERCIALISATION EXTERNE

Les exportateurs jouent, dans le processus de la commercialisation externe, un rôle actif et primordial, qu'ils ne remplissaient pas dans le système ONCPB. En effet, l'Ordonnance du 12 Juin, implique les exportateurs dans la gestion des ventes à l'exportation et le mécanisme de la stabilisation.

Le mécanisme de fixation du prix d'enregistrement des contrats à l'ONCC, ou prix de référence est l'assiette de la taxation de l'Etat, et, est calculé à partir de trois variables :

- Les cours sur le terme de Londres FOX<sup>1</sup> (Cours mondiaux) ;
- Les parités Livre Sterling / Francs Français(FF), et Dollar/FF
- Le différentiel par rapport au terme (Prime/décote).

Suivant les dispositions de l'Ordonnance, les deux premières variables, à savoir : cours sur le marché à terme et les parités £ / FF, \$/FF sont des informations relayées par Reuter, reçues directement à l'ONCC, et le différentiel est fixé par les exportateurs, conformément à l'Ordonnance, au cours des réunions de cotation qui se tiennent à l'ONCC.

La détermination des quantités à commercialiser est implicitement fixée par les exportateurs, ceci par le biais des ventes anticipées et courantes. Les exportateurs négocient les barèmes, notamment les postes de charges qui leur incombent directement (Frais Généraux - Frais Financiers ...).

Une fois que le prix de référence est calculé et connu de la profession, chaque exportateur, compte tenu de sa stratégie, procède à des compilations ou enregistrements de ses ventes auprès de l'ONCC. Les termes des contrats conclus directement à l'étranger par l'exportateur ne sont pas connus par l'ONCC. L'exécution des contrats à l'exportation est sous l'entière responsabilité de l'exportateur. L'exécution physique des contrats suit le même schéma décrit plus haut pour le système de la période pré-réforme.

Le circuit de commercialisation que nous avons décrit dans la partie intitulée commercialisation par l'ONCPB, reste valable dans le nouveau système de commercialisation.

---

<sup>1</sup> Le café coté en Dollar la tonne et le cacao en Livre la tonne.

## **1. Demande de Vérification :**

Les produits sont généralement entreposés dans les magasins transitaires et/ou aux magasins de l'exportateur. Dès que la demande de vérification des lots est transmise aux Services du Conditionnement (ONCC)<sup>1</sup>, un prélèvement suivant un échantillonnage bien défini des lots prêts à l'embarquement est opéré. La qualité présumée du produit doit être confirmée ou rejetée par le Contrôle du Conditionnement.

Le contrôle de la qualité consiste essentiellement à la détermination suivant des normes existantes, de l'hygrométrie, des corps étrangers et du grade des produits (gros grains, Grade 1, Grade 2, Grade 3 - Triage, brisure) pour le café et (hygrométrie-corps étrangers-grade et hors standard) pour le cacao. Un bulletin de qualité est établi à l'issue de cette analyse par ce service de l'ONCC. Depuis la mise en place de ce service, on assiste à un marchandage pour l'obtention de ce bulletin.

Il est arrivé que pour le même produit présenté par deux exportateurs différents, calibré et conditionné par le même usinier, des lots soient acceptés et d'autres refusés. Entre les dates de prélèvement des échantillons et la réception des bulletins, il peut s'écouler 3 à 10 jours ouvrables.

Cette pratique qui semble se généraliser est entretenue par certains exportateurs, et contribue, avec le temps à la dégradation de la qualité des produits exportés. Ce service génère également l'allongement inutile des formalités d'exécution des contrats de vente.

## **2. Autres documents :**

Les circuits documentaires et physiques décrits plus haut, nécessaires à la mise à CAF des produits, restent valables. Les documents nets à l'exportation sont délivrés par les mêmes Organismes d'Etat.

Nous avons constaté la dispersion géographique des différentes administrations qui concourent à l'établissement des documents nets à l'exportation. Aussi, il nous semble nécessaire, de regrouper ces services, qui dépendent tous de l'Etat, dans un même bâtiment (en l'occurrence dans l'ancien immeuble de l'ONCPB). Ceci contribuerait à réduire le temps d'établissement des documents, et le coût de certaines opérations de mise à CAF.

---

<sup>1</sup> Le contrôle de la qualité de tous les produits est confié à l'ONCC dans le cadre de ses attributions fixées.

### c) LA REFORME DE LA STABILISATION :

La réforme de la stabilisation et de la taxation sur les produits de base cafés-cacao contenue dans le Décret n° 92/276 du 20 Août 1992, en application de l'Ordonnance n° 91/007 du 12 Juin 1991 fixe les mécanismes de la stabilisation du café robusta et du cacao. Le café arabica ne fait plus partie des produits stabilisés. Cependant, le mécanisme et les procédures de mise à FOB sont identiques à ceux utilisés par les filières stabilisées.

#### 1) Les mécanismes de la stabilisation du cacao et du café robusta :

Le mode de calcul de la stabilisation est défini par l'article (11) du décret ci-dessus cité, et prévoit que le prélèvement ou le soutien est le résultat positif ou négatif, suivant le cas, entre le prix de référence porté sur un contrat et le prix de campagne.

##### \*-Le prix de référence :

Comme nous l'avons défini plus haut, le prix de référence est le cours de l'ouverture du marché à terme de Londres, exprimé en Francs Français les 100 kg (Quintal), corrigé d'un différentiel fixé par les exportateurs. Le différentiel est une prime et/ou une décote qui permet le positionnement de plusieurs origines entre elles (produit physique) par rapport au terme.

*Il rémunère ou pénalise :*

- La qualité et /ou la rareté du produit physique ;
- Les réputations des services liées à l'exécution physique des contrats (documents complets, expéditions rapides et aux dates contractuelles...).

##### \*-Le prix de campagne ou prix prévisionnel CAF :

C'est le prix moyen des prix de ventes anticipées (c'est-à-dire, avant l'ouverture de la campagne) et des prix du reliquat exportable (c'est-à-dire, production moins vente anticipée) au cours d'une campagne. Le prix d'achat des produits de base est fixé sur la base du prix de campagne ou prix prévisionnel CAF défini précédemment, déduction faite des charges incompressibles de la filière.

##### \*-Les Charges Incompressibles :

Les charges incompressibles sont les coûts négociés et forfaitaires des différentes prestations et taxes "nécessaires" à la mise à CAF du produit. Il est prévu dans le même décret d'application que les déficits ou surplus de la stabilisation d'un produit constatés à la fin d'une campagne, sont automatiquement transférés à l'exploitation de la campagne suivante pour la détermination des nouveaux coûts et prix du produit concerné.

## 2) La réalité des faits :

Ce schéma de stabilisation semble logique de prime abord, et diffère de l'ancien système de stabilisation sur plusieurs points :

\*-**Le prix de campagne ou prix prévisionnel** est calculé à partir des compilations effectuées sur l'initiative des exportateurs. Ce qui revient à dire que ce sont les exportateurs qui définissent de facto la base de calcul du prix d'achat au planteur et non le Gouvernement (ONCPB).

- ☆ La masse des charges incompressibles est négociée en partie par les exportateurs.
- ☆ Les déficits ou surplus de la stabilisation d'un produit constatés à la fin d'une campagne sont automatiquement transférés à l'exploitation de la campagne suivante pour la détermination des nouveaux coûts et prix du produit concerné.
- ☆ Les prix d'achat aux planteurs dépendent non seulement du prix prévisionnel CAF, mais aussi du résultat de stabilisation de la campagne précédente.
- ☆ Les fonds provenant de la stabilisation sont placés dans un compte spécial, indépendant du Trésor Public.

Cependant, il est à noter que la philosophie de base qui prévaut dans ce mécanisme est identique à celle de l'ancien système. Elle comporte en soi, les racines d'une injustice dans la rémunération de ceux en charge de la production. Ceci hypothèque les possibilités de mise en place, dans le cadre d'une économie concurrentielle, des mécanismes de marché de jeu du marché.

La démarche du calcul du prix d'achat au planteur confine celui-ci dans une position inconfortable; il ne reçoit que le solde résiduel du prix CAF prévisionnel, après rémunération de tous les autres opérateurs des filières, l'Etat compris. Le planteur dans ce cas doit subir et financer :

- \* Les mouvements à la baisse des prix sur le marché international
- \* La spéculation des exportateurs par le biais du prix de référence (compilations au plus bas et ventes au plus haut)
- \* Le niveau des charges incompressibles retenu qui n'est pas le reflet des coûts effectivement payés par les exportateurs
- \* Les coûts de structure de l'ONCC et du CICC qui sont en inadéquation avec le niveau et coût des tâches retenues dans les différentes études qui ont précédées leur création.
- \* Le coût de la représentativité effective du Cameroun au sein des Accords cafés-cacao.

Les éléments de ce mécanisme de stabilisation appellent les observations suivantes :

**i) Du Prix de Campagne ou Prix Prévisionnel :**

Ce prix prévisionnel est biaisé dans la mesure où les exportateurs ne compilent auprès de l'ONCC que quand ils sont certains que le prix de référence est au plus bas. D'autre part, on assiste à une distorsion importante entre le prix FOX et le prix de référence (cf:Annexe N° 10 Courbe Evolution du prix Fox et de la moyenne des prix de référence). En cacao par exemple au cours de la campagne 1991/1992, les prix moyens FOX<sup>1</sup> pour toutes les échéances cotées étaient de :

Février 1992	786 FF/100 Kg
Mars 1992	765 FF/100 Kg

Pour les mêmes périodes, les prix moyens<sup>2</sup> d'enregistrement ou prix de référence, toutes échéances confondues étaient de :

Février 1992	631 FF/100 Kg
Mars 1992	765 FF/100 Kg.

Cette décote systématique par le biais des différentiels définis par les exportateurs constitue un bénéfice pour ceux-ci dans la mesure où le prix effectif des contrats pour ces mêmes périodes étaient de l'ordre de 780 FF/kg. Cette distorsion se retrouve aussi en café. Les courbes comparées des cours du terme et prix de référence montrent cet écart (cf: annexe 10).

D'autre part, le prix de campagne est pondéré par les quantités enregistrées ou compilées avant l'ouverture des campagnes. Il appert que les quantités enregistrées au cours d'une campagne ne soient pas embarquées en totalité. Par le passé, des transferts d'embarquement sur la campagne suivante ont été opérés. Dans ce cas, si les cours du marché à terme sont en report<sup>3</sup>, ce prix de campagne ne reflète jamais la structure des cours internationaux.

Au 13 Juillet 1993, pour le compte de la campagne caféière 1991/1992, sur 85.208 tonnes de café commercialisées, l'ONCC ressort un soutien de l'ordre de 8,5 milliards de francs CFA. Pour la récolte 1992/1993 à la même date, 21.430 tonnes de café ont été enregistrées pour un soutien de 261 millions de francs contre 121 millions de prélèvement.

---

<sup>1</sup> ONCC : Liste des moyennes hebdomadaires des Prix FOX

<sup>2</sup> ONCC : Registre de Vente

<sup>3</sup> C'est quand les cours éloignés sont supérieurs aux cours rapprochés et le cas contraire qu'on parle du report.

Les cours du café se sont améliorés depuis ces deux derniers mois. Cette amélioration de prix a joué au seul bénéfice de l'exportateur, qui initie les contrats effectifs. En comparant les deux systèmes (avant et après les réformes), nous constatons que les prix des ventes réalisées par l'ONCPB étaient toujours supérieurs au cours du terme.(cf: tableau 11 annexe).

Au vu de ce qui précède, nous émettons des fortes réserves sur le système actuel de stabilisation qui contribue, par le truchement :

- \* Du prix de campagne ou prix prévisionnel, mal calculé ;
- \* Du prix de référence très différent du prix effectif des contrats ;
- \* Du barème déconnecté des coûts réels payés à réduire substantiellement le prix d'achat au planteur, et donc influence la production et la qualité des produits exportés.

## ii) Des Charges Incompressibles :

Les charges dites incompressibles constituent les frais totaux de la commercialisation. Ces charges comportent, du point de vue de la comptabilité analytique, des charges fixes qui sont identiques pour tous les exportateurs, et des charges variables: celles qui sont négociables, donc compressibles.

Dans leur structure, les charges incompressibles décrivent les points de rupture de charges et les étapes successives de commercialisation des produits, de la récolte à la mise à CAF, en passant par la mise à FOB. Dans les barèmes, certains postes ont été réduits, voire supprimés (cf : annexes 12-13-14 "Economies réalisables"). Ces modifications concernent essentiellement les taxes et droits de sortie.

Les charges à caractère fixe sont les taxes perçues par l'Etat et redevances versées aux organismes d'Etat. En dehors de ces deux catégories de charges, toutes les autres sont négociables et essentiellement compressibles. Nous avons fait une analyse dans la première partie "commercialisation externe", des coûts réels des charges payées par les exportateurs. De cette analyse, nous avons fait ressortir (cf: annexe 12/13/14) les économies possibles sur les postes de barème.

Nous avons en outre suggéré la suppression de certains coûts qui ne se justifient pas, et avons intégré des charges occultes, comme celles versées aux barrages de police, au service du contrôle de conditionnement de l'ONCC et aux douaniers. Suivant ces tableaux, nous réalisons des économies pouvant être transférées ou prises en compte dans les prochaines fixations de prix aux planteurs.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement des exportateurs ou frais généraux exportateurs, il a été difficile de trouver une explication satisfaisante aux montants retenus. Une analyse englobante risque fortement de biaiser les résultats. En effet, les bases retenues pour les opérations et les charges de structure varient d'une opération à l'autre et d'une structure à l'autre.

Il y a une très grande différence entre un exportateur "généraliste" comme CACEP, qui intervient dans toutes les étapes des circuits de commercialisation, et un exportateur "spécialisé" comme TARDIVAT, qui ne s'occupe en réalité que du préfinancement, financement et de l'exportation proprement dite. La différence majeure entre ces deux exemples est que l'un a beaucoup investi dans les bâtiments, le matériel de transport et l'autre sous-traite ses opérations de mise à FOB à des professionnels, prestataires de services.

Cette absence d'homogénéisation des exportateurs et de leur mode opératoire ne permet pas d'utiliser les barèmes comme instrument de fixation de revenu des planteurs dans un contexte qui tend à se libéraliser.

Dans ce contexte, les barèmes sont inadaptés pour la fixation du montant des coûts réels des opérations nécessaires à l'exportation des produits.

Les différentes charges à caractère financier ont des bases de calcul faussées au départ. En effet, le système bancaire national ne peut pas servir de référence aussi bien pour le calcul des taux d'intérêt que pour les délais retenus pour la récupération des créances nées des exportations des produits. La plupart des exportateurs, au cours des campagnes 1990/91 et 1991/92 se sont préfinancés et financés sur le marché international à 12% en moyenne. Par contre, les frais financiers contenus dans les barèmes ont été calculés à 22%. La durée retenue pour l'escompte lors des remises documentaires est de 21 jours en moyenne. Pourtant, le développement des systèmes de courrier rapide permet de recouvrer en 10 jours ouvrés les créances sur les banques européennes.

Il en est de même pour le transport maritime dont le fret à payer diffère d'un opérateur à un autre, et d'une compagnie de navigation à une autre. Les coûts des prestations des transitaires sont variables. Certains seraient en mesure d'abaisser d'avantage le coût de leur prestation; mais par peur de la réaction de leur syndicat, ils préfèrent conserver le statu quo.

Les transporteurs routiers, moins organisés, confrontés à une sous exploitation de leur parc, se livrent déjà à une vraie concurrence en matière de prix. Le coût du transport retenu par le barème est de 8250F cfa/t pour le café et de 20296F cfa/t pour le cacao, toutes provenances confondues.

Il est entendu que les exportateurs qui opèrent dans les zones de production proches du port d'embarquement supportent un coût de transport inférieur à la moyenne nationale. Par contre, ceux qui interviennent dans les provinces du Littoral, du Sud-Ouest et de l'Ouest payent en moyenne 5000F cfa/t pour le transport du café et du cacao.

Dans les provinces reculées, comme la province de l'Est, où les routes ne sont pas praticables en toutes saisons, le coût de transport jusqu'à Douala est supérieur au montant porté dans les barèmes. Ces distorsions font que les produits de ces zones éloignées ne sont pas achetés à temps et subissent une détérioration qualitative importante et une minoration du prix d'achat au planteur.

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET  
PROPOSITIONS

*Yca*

## TROISIEME PARTIE

### CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS



Les réformes menées depuis 4 ans au Cameroun, se sont attaquées à l'aspect microéconomique de la problématique des produits de base cotés en bourses de commerce, notamment aux problèmes de structure des organismes d'Etat chargés de la commercialisation et de la stabilisation.

La privatisation de ces structures, dans un contexte de libre concurrence n'a pas entraîné la libéralisation des activités qui concourent aux opérations de commercialisation interne et externe, et de leur mode opératoire.

Si le choix du Cameroun est de faire jouer les règles du marché dans le secteur des produits de base, il s'avère nécessaire de redéfinir le cadre macroéconomique approprié et la philosophie qui devront accompagner l'ensemble des réformes. Les barèmes, dans cette acceptation, constituent un frein dans la mise en oeuvre de cette libéralisation hésitante. Cette libéralisation doit se programmer dans le temps, afin de permettre à tous les opérateurs des filières de s'adapter et d'intérioriser cette nouvelle approche.

Cependant, il faut que cette mutation soit en phase avec les mécanismes des Accords internationaux qui semblent se remettre en place, notamment avec la création d'un nouveau cartel du café, créé par les pays producteurs d'Afrique et d'Amérique. Ce cartel, l'Association des pays producteurs de café (APPC) cherche à promouvoir et coordonner les politiques des pays membres pour réguler la production et équilibrer l'offre et la demande. Dans cette optique et afin de faire remonter les cours, les pays membres doivent réduire de 20% leurs exportations.

Le Cameroun est membre de l'APPC et à ce titre, il devra retenir 20% de sa production exportable. Se poseront alors les problèmes de financement et de coût de tenue de ce stock. En absence d'une bonne organisation du CICC, ces dispositions pourraient ne pas être appliquées. En cas de carence, il incomberait à l'Etat du Cameroun de prendre les mesures nécessaires pour l'application de ces réglementations.

Au stade actuel des réformes, l'Etat devrait jouer un rôle de régulateur. Dans ce cas, le barème devient un instrument indicatif et non directif. Dans cette phase transitoire, les modes de détermination des prix de campagne et de prix d'achat garanti aux planteurs doivent être revues.

Nous avons vu précédemment les distorsions qu'introduisaient les méthodologies de calcul des prix de campagne et de références, et à fortiori le prix d'achat minimum garanti aux planteurs. Afin d'inverser la situation actuelle des soutiens et de minoration des prélèvements, il nous semble primordial dans cette phase transitoire, où les barèmes continuent à jouer un rôle actif dans les mécanismes de la stabilisation, d'introduire des mesures minimales de protection de ce système. Cette protection se fera par une régulation au niveau des prix de référence. Il s'agira de fixer un système de prix de référence plancher et de prix de référence plafond et de définir les quantités à vendre avant l'ouverture des campagnes de commercialisation.

Cette fourchette de prix de référence minimum ou prix plancher et le prix de référence maximum ou prix plafond sera déterminée, par l'ONCC et le CICC. Chaque fois que le prix de référence sera en deçà du prix minimum, le soutien généré par une compilation sera partiellement supporté par l'exportateur et non par la filière. Il supportera le différentiel de soutien entre le prix réel de référence du contrat et le prix plancher. Ce qui revient à dire que seule la différence entre le prix plancher et le prix de campagne sera stabilisé par la filière. De même, si le prix réel de référence est supérieur au prix plafond, l'excédent de prélèvement sera reversé au planteur l'année suivante, par le biais du prix de campagne. La mise en oeuvre de ces mesures de protection permettra à la filière :

- de minimiser le soutien ;
- d'éviter les compilations spéculatives ;
- de faire profiter les planteurs des embellies des cours sur les marchés à terme après la fixation du prix d'achat garanti ;
- d'équilibrer financièrement les comptes de la stabilisation.

En outre, les barèmes pourraient tenir compte des économies potentielles réalisables que nous avons suggérées tout le long de cette étude. Aussi, avons-nous essayé de reconstituer les barèmes par produit en imputant exactement la moyenne des montants des charges réellement déboursés par les exportateurs.

La démarche que nous avons poursuivie classe les postes des barèmes par nature des charges, et suit les séquences des opérations de mise à CAF. Nous avons essayé d'identifier et de prendre en compte les coûts réellement payés par les opérateurs, et quantifier certaines pratiques qui obèrent les coûts de mise à CAF : les barrages de polices, les pourboires donnés aux agents de l'Etat et de l'ONCC.

Des conclusions contenues dans les tableaux par produits des économies potentielles réalisables en annexes 12, 13 et 14, il ressort que les économies suivantes pourraient être réalisées par rapport aux derniers barèmes par produit et par rapport aux prix réellement pratiqués :

-Cacao :	30 972 f/t
-Café Arabica :	58.758 f/t
-Café Robusta :	36.330 f/t

Les tableaux 12, 13 et 14 reprennent les économies potentielles, en cacao, café robusta, café arabica, réalisables à court terme, (dans le cas du maintien du système actuel de stabilisation, notamment des barèmes).

Ils se lisent de la façon suivante :

- colonne 1 : les intitulés des postes des barèmes et des taxes sur lesquels les autorités exercent une influence directe.
- colonne 2 : les montants correspondants des barèmes pré - 1991.
- colonne 3 : les montants correspondants des barèmes post - 1991.
- colonne 4 : les montants réellement payés .
- colonne 5 : le chiffrage des économies réalisables .
- colonne 6 : le statut de l' action préconisée.

En dehors des taxes et redevances, toutes les autres charges ont un caractère variable , négociable et compressible. Le commentaire qui suit , sur les taxes et autres taxes, est valable pour tous les produits. En ce qui concerne les charges variables, les commentaires s'organiseront par produit.

### **COMMENTAIRE DES TAXES ET AUTRES TAXES :**

Certaines taxes de l'Etat et de l' ONCPB ont été supprimées récemment par la Loi des Finances de l' exercice 1993-1994, en son article 6. Cette suppression concerne le cacao et le café et se rapporte aux :

- taxe spécifique
- taxe de plombage
- taxe de conditionnement
- taxe phytosanitaire.

Dans la même Loi des Finances, dont copie en annexe, d'autres taxes ont également été supprimées :

- Timbre proportionnel sur prix d' achat
- Taxe de distribution crédit
- TCA sur frais financiers
- TCA sur factures transitaires
- TCA sur acconage
- TCA sur factures SGS.

Toutes ces suppressions sont prises en compte dans l'établissement des économies réalisables dans les différents barèmes des produits exportés et stabilisés. Nous avons suggéré la réduction ou la suppression de certaines taxes dont l'objet ou le coût nous semble hypothéquer la maîtrise que nous recherchons des coûts de mise à CAF (timbre sur connaissement ou timbre sur BL, vacation douanière et honoraires des agréés en douane).

Nous avons introduit certains frais induits par des pratiques illégales, occultées dans les barèmes et qui pèsent sur le coût de revient des produits exportés. Il s'agit notamment des contrôles de police, des pourboires versés aux agents du contrôle du conditionnement et aux douaniers. Leur montant estimé est la moyenne des dépenses avouées par différents opérateurs interrogés (camionneurs, transitaires, exportateurs).

## **LES CHARGES VARIABLES COMPRESSIBLES :**

### **Cacao : Tableau 12**

- ☆ **Fret maritime** : Pour les raisons que nous avons évoquées sur les pratiques maritimes au Cameroun, le fret maritime moyen payé sur le nord continent, où 92% du cacao camerounais est exporté, est de 490 ff/t. Le fret net payé, compte tenu de la ristourne moyenne de 10%, est de 441 ff/t, soit 22 050 fcfa/t.
- ☆ **Freinte de route** : Le prix CAF de réalisation est de 383f cfa/t au cours de la dernière campagne. La freinte moyenne constatée au cours de cette campagne est de l'ordre de 1,25% de la valeur CAF. Cette freinte pourrait être ramenée à 4787.
- ☆ **L'assurance maritime** : Le taux de la police préconisé est de 0.375% de la valeur CAF, soit 1508fcfa/t.
- ☆ **Les autres postes** ont été réduits du montant de la taxe sur le chiffre d'affaire (TCA) qui est de 10.99%.

### **Café Robusta : Tableau 13**

- ☆ **Fret maritime** : Le fret moyen payé au cours de la campagne 1992/93 est de 510 ff/t sur le nord continent, 410 ff/t sur la France et ports de la Méditerranée. Les statistiques provisoires indiquent que 35% des exportations sont effectuées sur le nord continent et 65% sur la France et autres ports du sud. Le fret pondéré qui en découle est de 438,5ff/t. Le montant moyen du fret payé déduction faite d'une ristourne moyenne de 7% est de 408ff/t, soit 20 400 fcfa/t.
- ☆ **Freinte de route** : Le prix moyen CAF des contrats compilés auprès de l'ONCC est de 518ff/100kgs. La freinte de route moyenne étant évaluée à 0.40% de la valeur CAF, son montant s'élève à 1036 fcfa/t.

- ☆ **Assurance maritime** : Le taux des police préconisés et payé par la plupart des exportateurs est de 0.375% de la valeur CAF. La valeur assurée représente la valeur CAF des contrats plus 5%. Sur la base d'un prix CAF moyen de 518 ff/100kgs, le montant réel de la police est de 1020 fcfa/t.
- ☆ **Les autre postes** ont été réduits du montant de la TCA conformément aux dispositions de la Loi des Finances 1993/94.
- ☆ **Décorticage, calibrage et triage** : Les montants indiqués représentent la moyenne des coûts observés.
- ☆ **Emballages** : Le prix d'achat réel des sacs de jute a été repris.
- ☆ **Collecte** : Ce poste comprend la cueillette pour 400fcfa/sac de 60kgs, le transport et la manutention pour 200 fcfa/60kgs, soit 10000 fcfa/t.

#### **Café Arabica : Tableau 14**

Les observations concernant le café robusta s'appliquent également au café arabica. Cependant, des spécificités apparaissent dans les charges de structure de l'UCCAO et de la NWCA, qui nous empêchent de fondre les charges variables des différents cafés. Cependant, l'économie la plus importante doit se réaliser dans l'amélioration du calcul du prix de référence.

Dans la configuration actuelle du système de commercialisation, il est à craindre que l'amélioration des cours ne pousse l'Etat à revenir à l'ancien système de commercialisation. Les réformes n'ont pas posé les problèmes des produits de base au Cameroun à long terme ; car pour l'instant, les nouvelles structures de commercialisation restent identiques aux structures précédentes.

Il serait donc nécessaire de définir le cadre macroéconomique dans lequel pourraient évoluer des entreprises privées et où le rôle de l'Etat serait réduit à une simple régulation des mécanismes de commercialisation et de stabilisation.

Cependant, la situation actuelle de l'économie camerounaise impose l'Etat dans la détermination des orientations globales et d'arbitre entre les différents opérateurs économiques.

A N N E X E S

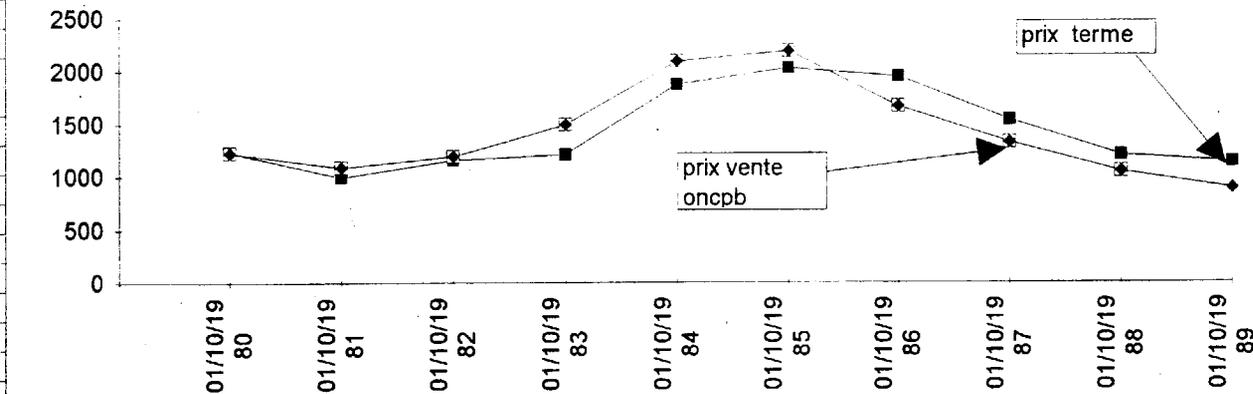
ACTIVITE ONCPB CACAO 1979-1989

TabLEAU 1

**COMMERCIALISATION CACAO PAR L'ONCPB  
DE 1979/80 A 1988/89**

DATE	PRIX FF/Q	QUANTITE TONNE	TERME LDN £/T	PARITE £/FF	TERME FF	P.EQUILIBRE FF/Q	PX ACHAT FF	RATIO PV/Ten FF
01/10/1980	1234,86	85645	1298	9,43	1224,014	996,5	580	1,008861
01/10/1981	994,3	121920	995	10,94	1088,53	912,5	600	0,9134337
01/10/1982	1158,17	112427	1064	11,21	1192,744	949,5	620	0,9710131
01/10/1983	1208,77	110625	1303	11,47	1494,541	1003,4	660	0,8087901
01/10/1984	1875	92725	1775	11,78	2090,95	1111,3	740	0,8967216
01/10/1985	2031,88	116516	1894	11,57	2191,358	1207,5	820	0,9272241
01/10/1986	1946,63	121445	1564	10,65	1665,66	1233,7	820	1,1686839
01/10/1987	1538,08	120950	1368	9,67	1322,856	1232	820	1,1626965
01/10/1988	1203,39	132048	1006	10,41	1047,246	1232	820	1,1490996
01/10/1989	1134,87	124240	827	10,71	885,717	1178,9	820	1,2813009
<b>P.V. moyen</b>	<b>1432,595</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>1138541</b>						
							<b>RATIO M.</b>	<b>1,03</b>

SOURCE: Archives ONCPB Dis



25

ACTIVITES ONCPB CAFE 1979-1989

Tableau1b		<b>COMMERCIALISATION CAFE PAR L'ONCPB</b>							
<b>de 1979/80 A 1988/89</b>									
DATE	PRIX FF/Q	QUANTITE	TERME LDN	PARITE £/FF	TERME FF	P.EQUILIBRE	P. ACHAT	RATIO	
		TONNE	£/T				FF/Q	PV/T en FF	
01/10/1980	1521,21	72693	1563	9,43	1473,909	1102,5	620	1,032092212	
01/10/1981	1155,45	64283	995	10,94	1088,53	1147,5	640	1,061477405	
01/10/1982	1273	47214	1160	11,21	1300,36	1066	660	0,978959673	
01/10/1983	1527	64657	1909	11,47	2189,623	1107,5	660	0,697380325	
01/10/1984	2337	65221	2059	11,78	2425,502	1249,5	700	0,963511883	
01/10/1985	2525	69390	2124	11,57	2457,468	1383	780	1,027480317	
01/10/1986	2494	77107	2172	10,65	2313,18	1430	860	1,078169446	
01/10/1987	2112	42400	1 245	9,67	1203,915	1392,5	860	1,754276672	
01/10/1988	1273	38050	1177	10,41	1225,257	1178	860	1,038965703	
01/10/1989	1179,67	59475	1048	10,71	1122,408	1178,9	860	1,051017099	
P.V.moyen	1739,733							<b>RATIO M. 1,0683331</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>600490</b>							

Source oncpb

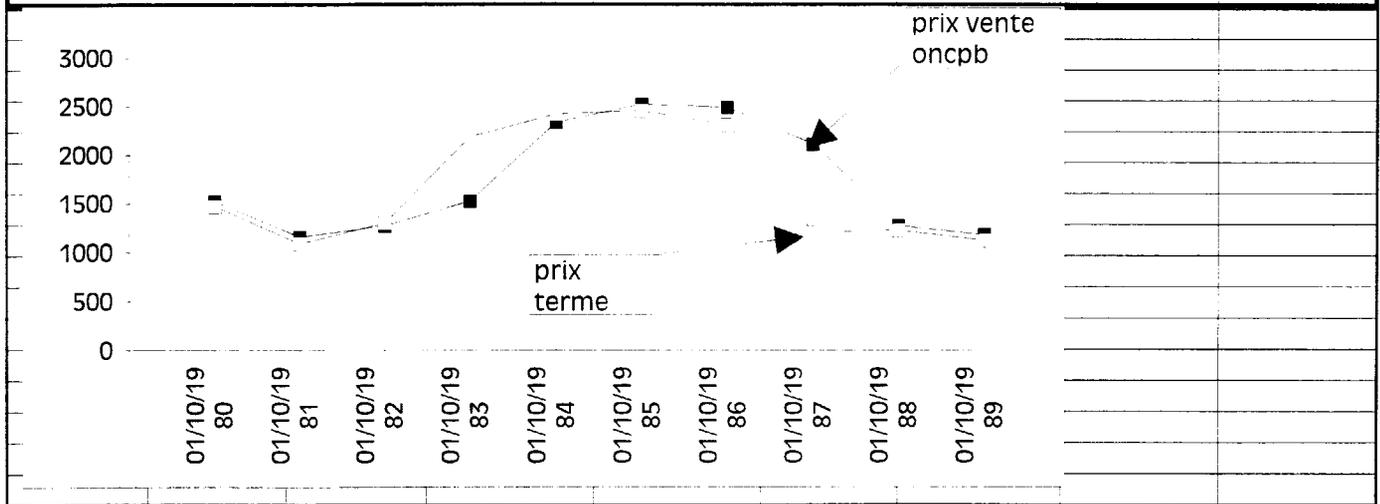


TABLEAU GENERAL EVOLUTION ACTIVITE ONCPB

TABLEAU G.								
<b>EVOLUTION COMMERCIALISATION PAR ONCPB</b>								
CAFE					CACAO			
DATE	PRIX FF/Q	QUANTITE	TERME FF	PX ACHAT FF	PRIX FF/Q	QUANTITE	TERME FF	PX ACHAT FF
100KG								
01/10/1980	1 521	72 693	1 474	620	1 235	85 645	1 224	580
01/10/1981	1 155	64 283	1 089	640	994	121 920	1 089	600
01/10/1982	1 273	47 214	1 300	660	1 158	112 427	1 193	620
01/10/1983	1 527	64 657	2 190	660	1 209	110 625	1 495	660
01/10/1984	2 337	65 221	2 426	700	1 875	92 725	2 091	740
01/10/1985	2 525	69 390	2 457	780	2 032	116 516	2 191	820
01/10/1986	2 494	77 107	2 313	860	1 947	121 445	1 666	820
01/10/1987	2 112	42 400	1 204	860	1 538	120 950	1 323	820
01/10/1988	1 273	38 050	1 225	860	1 203	132 048	1 047	820
01/10/1989	1 180	59 475	1 122	860	1 135	124 240	886	820

EVOLUTION EXP: CAFE ET CACAO- ONCPB SUR 10 ANS

Year	EXP. CAFE (FF)	EXP. CACAO (FF)
1	70000	70000
2	60000	120000
3	50000	60000
4	60000	70000
5	60000	70000
6	60000	70000
7	80000	130000
8	40000	130000
9	40000	130000
10	60000	130000

25

### EVOLUTION COMMERCIALISATION CAFE-CACAO ET RATIO PRIX D'ACHAT SUR PRIX DE VENTE

CAFE										CACAO			RATIO PRIX D'ACHAT/ PRIX CAP	
DATE	PRIX FF/Q	QUANTITE	TERME CAFE	PARITE E/FF	TERME FF	PRIXEQUICAO	PX ACHAT FF	PRIX FF/Q	QUANTITE	TERME FF	PX ACHAT FF	CAFE	CACAO	
01/10/1980	1521,21	72693	1563	9,43	1473,909	1102,5	620	1234,86	85645	1224,014	580	0,40757029	0,46968887	
01/10/1981	1155,45	64283	995	10,94	1088,53	1147,5	640	994,3	121920	1088,53	600	0,55389675	0,60343961	
01/10/1982	1273	47214	1160	11,21	1300,36	1066	660	1158,17	112427	1192,744	620	0,51846033	0,53532728	
01/10/1983	1527	64657	1909	11,47	2189,623	1107,5	660	1208,77	110625	1494,541	660	0,43222004	0,54600958	
01/10/1984	2337	65221	2059	11,78	2425,502	1249,5	700	1875	92725	2090,95	740	0,29952931	0,39466667	
01/10/1985	2525	69390	2124	11,57	2457,468	1383	780	2031,88	116516	2191,358	820	0,30891089	0,40356714	
01/10/1986	2494	77107	2172	10,65	2313,18	1430	860	1946,63	121445	1665,66	820	0,34482759	0,42124081	
01/10/1987	2112	42400	1 245	9,67	1203,915	1392,5	860	1538,08	120950	1322,856	820	0,40719697	0,53313222	
01/10/1988	1273	38050	1177	10,41	1225,257	1178	860	1203,39	132048	1047,246	820	0,67556952	0,68140835	
01/10/1989	1179,67	59475	1048	10,71	1122,408	1178,9	860	1134,87	124240	885,717	820	0,72901744	0,72254972	
												0,48771991	0,53110302	

ACTIVITES DE L'UCCAO DE 1971 A1992

TABLEAU RECAPITULATIF DES STATISTIQUES UCCAO - CAFE ARABICA						
AN NEES	P.ACHAT AU PLANTEUR	PRODUCTION EN TONNES	TONNAGE EXPORTE	C A EN FCFA	P. M.VTE EN FCFA	PROPORT P.A/P.V
1971	155	18 418	15 312	4 615 849 328	301	0,514950166
1972	145	19 871	19 871	5 572 859 489	280	0,517857143
1973	155	22 442	22 442	7 323 969 245	326	0,475460123
1974	170	15 452	15 452	5 145 318 371	333	0,510510511
1975	170	19 851	19 851	6 513 179 581	328	0,518292683
1976	185	14 971	14 071	9 104 651 610	647	0,285935085
1977	225	10 173	10 748	10 689 950 081	995	0,226130653
1978	275	13 624	10 174	7 559 827 400	743	0,370121131
1979	300	16 116	16 180	11 407 074 290	705	0,425531915
1980	330	19 182	14 521	10 602 090 319	730	0,452054795
1981	330	17 074	21 785	13 242 153 242	607	0,543657331
1982	350	16 437	17 861	14 094 004 938	789	0,443599493
1983	370	15 947	11 070	10 151 623 145	917	0,40348964
1984	410	11 733	17 602	20 179 650 907	1 146	0,357766143
1985	450	11 915	13 034	17 435 730 475	1 337	0,33657442
1986	475	14 408	15 241	22 321 066 486	1 465	0,324232082
1987	475	16 972	6 598	5 213 311 405	790	0,601265823
1988	475	10 939	14 148	10 754 314 088	760	0,625
1989	475	13 822	12 065	9 931 466 610	823	0,577156744
1990	250	9 885	16 586	7 451 759 589	449	0,556792873
1991	250	8 300	8 551	3 756 740 000	439	0,569476082
1992	250	13 005	5 147	1 711 314 000	332	0,753012048
Source uccao					RATIO.M	0,472221222

- PRIX D'ACHAT AU PLANTEUR
- PRODUCTION
- TONNAGE EXPORTE
- CHIFFRES D'AFFAIRES
- PRIX MOYEN DE VENTES

### EVOLUTION DES EXPORTATIONS UCCAO SUR 22 ANS

- PRIX D'ACHAT AU PLANTEUR
- PRODUCTION
- TONNAGE EXPORTE
- CHIFFRES D'AFFAIRES
- PRIX MOYEN DE VENTES

### EVOLUTION PRIX VENTE ET P.ACHAT

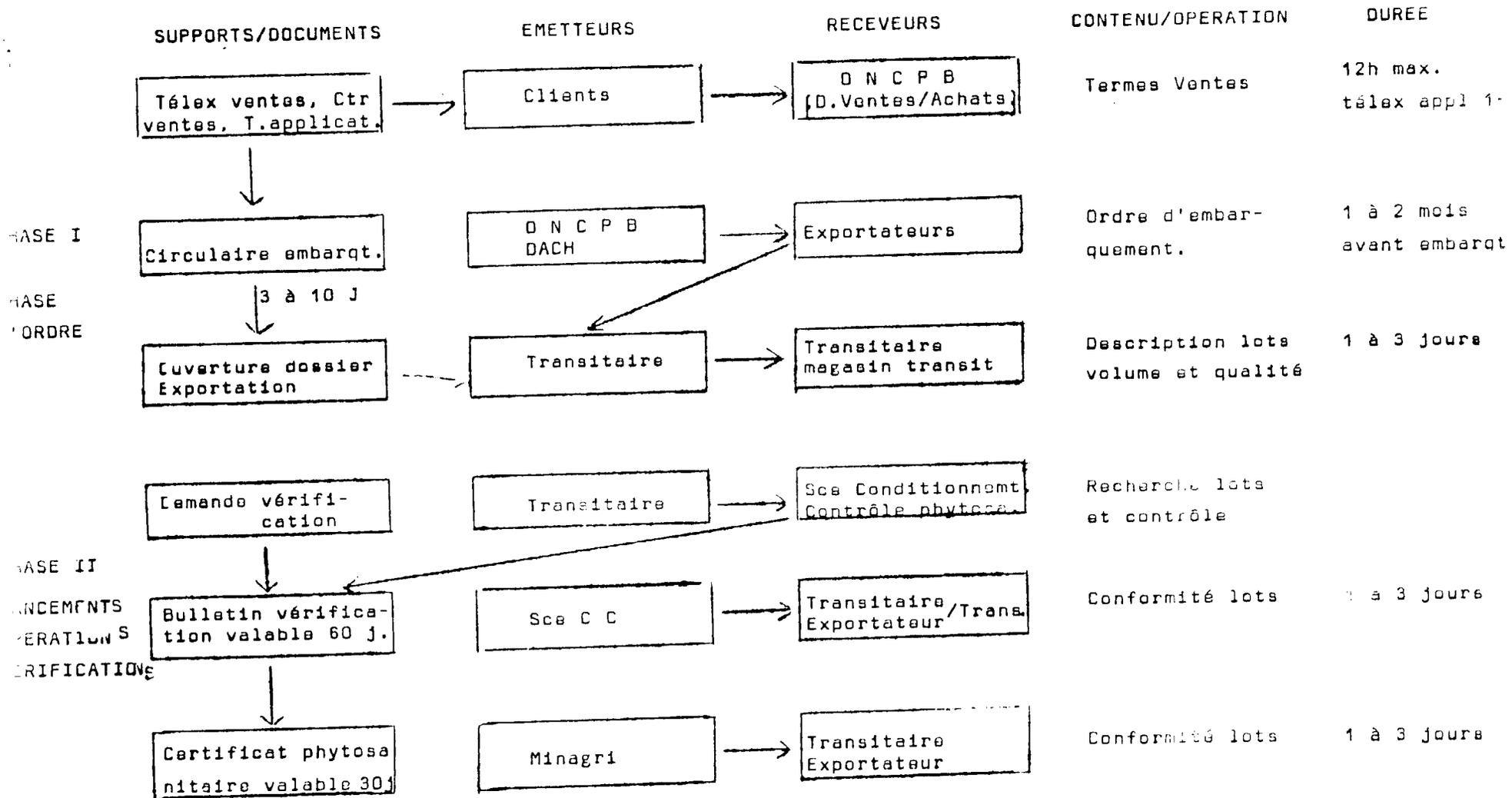
16

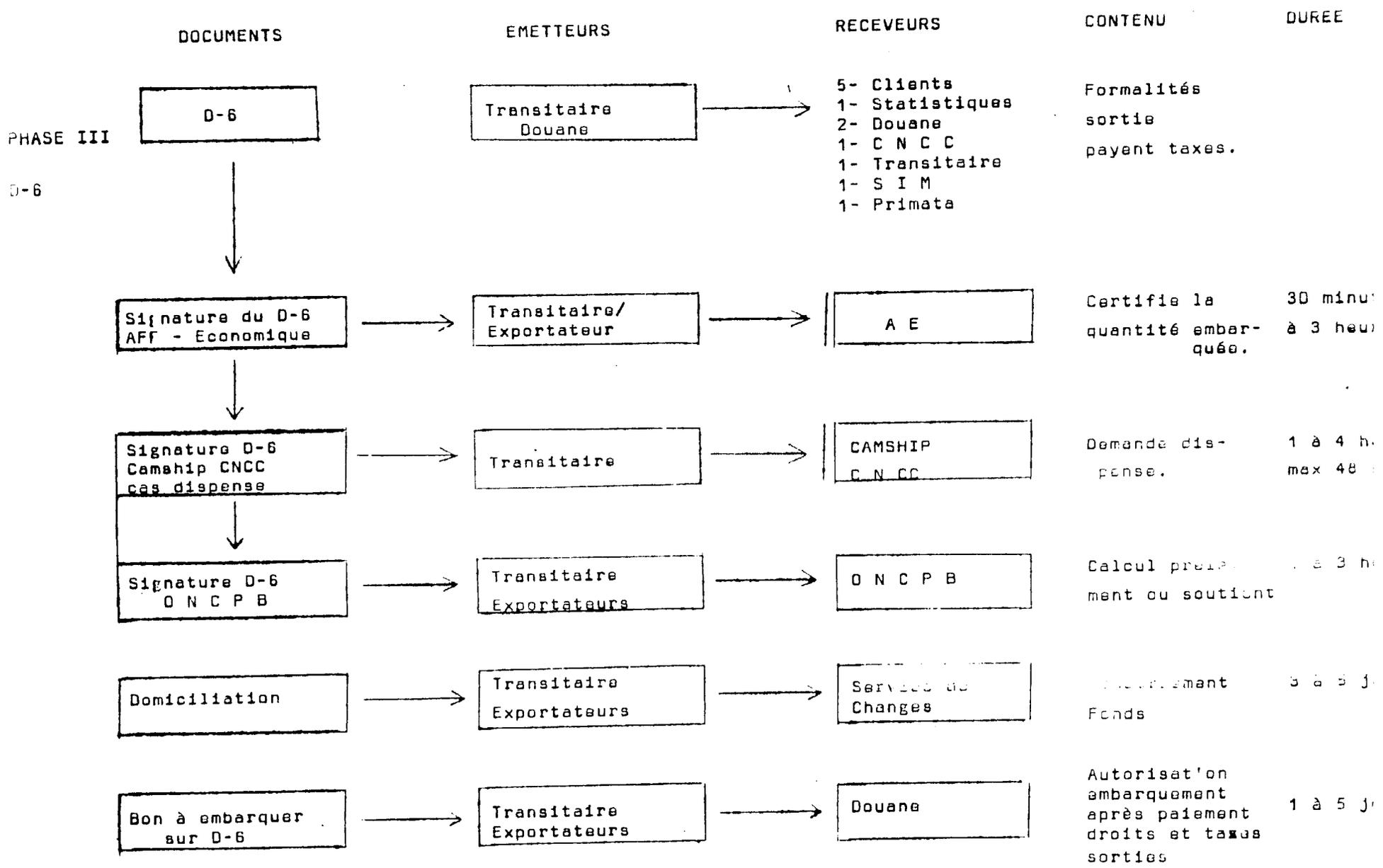
**Annexe N°3**

## **CAFE-CACAO**

### **PHASES D'EXECUTION DES CONTRATS A L'EXPORTATION**

LES PHASES DES OPERATIONS D'EMBARQUEMENT





BASE IV

RESERVATION

T CERTIFICATS

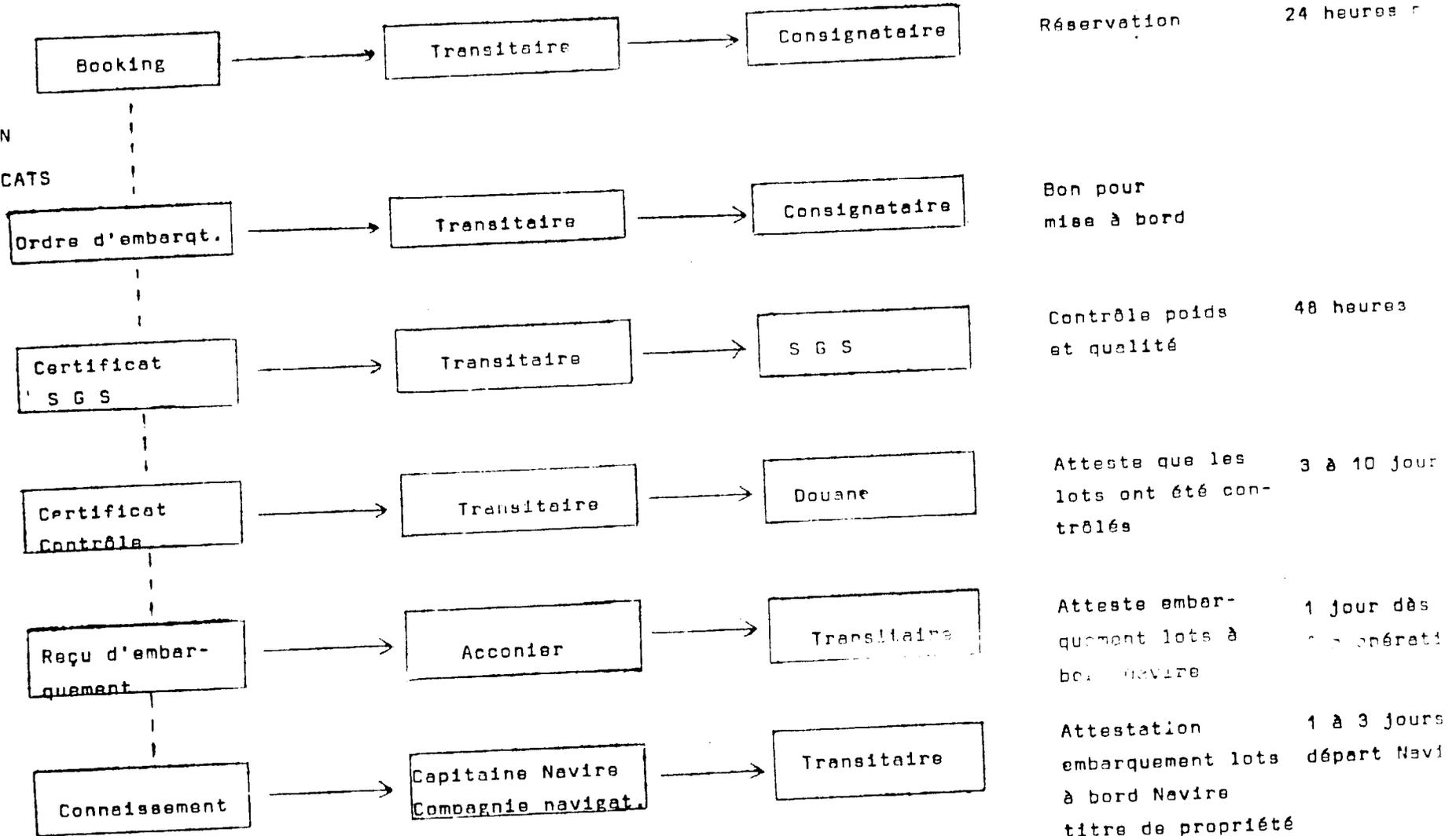
DOCUMENTS

EMETTEURS

RECEVEURS

CONTENU

DUREE



	DOCUMENTS	DEMANDEUR EMETTEUR	DELIVREUR RECEVEUR	CONTENU	DUREE
PHASE V	Certificat EUR-1	Transitaire			
AUTRES CERTIFICATS	Certificat d'origine	Transitaire	Douane	Certifie année de récolte	1 jour
	Certificat Assurance	Exportateur ONCPD (USA)	Assurance	ASS marchandise	1 jour
PHASE REMISE JEU DOCUMENTS	Remise interne Jeu complet docu.	Transitaire Exportateur	Banque Clients	Documents marchandises	2 jour
	Remise externe	Banque Exportateurs	Banque clients étrangers		5 à suivre desti
<u>PAIEMENT</u>	DELAIS	MOYEN CAMEROUN - EUROPE CAMEROUN - U S A	PAIEMENT		20 à 30 jours. 45 à 60 jours.

EXEMPLE DE STRUCTURE DE BAREME

TABLEAU 4		BAREME CACAO	
		STRUCTURE BAREME	
POSTES DU BAREME			
CACAO		1991/1992	
		F CFA/T	
<b>MISE A CAF</b>		<b>39 506</b>	
1.	FRET PONDERE	25 619,00	
2.	ASSURANCE MAR. (0,67 % SUR CAF)	2 298,00	
3.	FREINTE DE ROUTE (1,75 % SUR CAF)	6 703,00	
4.	FRAIS DE SURV. AU DEBARQUEMENT	600	
5.	FRAIS FIN. TRANSP. MARITIME (1,34 % CAF)	4 286,00	
6.	FRAIS DE COURTAGE (PM)		
<b>MISE A FOB</b>			
7.	FRAIS DE TRANSIT	3 233	
8.	TIMBRE SUR CONNAISSEMENT	167	
9.	TAXE PORTUAIRE ACCONAGE	1571	
10.	TAXE DE PLOMBAGE	75	
11.	HONORAIRE D'AGREE EN DOUANE	450	
12.	TAXE D'EMBARQUEMENT	1 289	
13.	DROIT DE SORTIE (32 % SUR VLM)	0	
14.	TAXE SPECIFIQUE	1000	
15.	TAXE DE CONDITIONNEMENT	875	
16.	TAXE PHYTOSANITAIRE	50	
17.	FRAIS GENERAUX	10400	
18.	TAXE CNCC	900	
19.	FRAIS DE PESAGE SGS	382	
20.	MANUTENTION & TRANSPORT	1770	
21.	FRAIS DE FUMIGATION	3000	
<b>TOTAL</b>		<b>25 162</b>	
<b>22. EMBALLAGE</b>		<b>7151</b>	
23.	LOYER MAGASIN	783	
24.	ASSURANCE PDT MAGASINAGE	700	
25.	FRAIS FINANCIERS SUR FONDS DE ROULEMENT	3589	
26.	FRAIS FIN. SUR NANTISSEMENT VRAC ET STOCK	8650	
27.	PERTE DE POIDS PENDANT MAGASINAGE	8421	
28.	FRAIS DE GROUPEMENT	6160	
29.	MANUTENTION GROUPEMENT	1400	
30.	FRAIS DE TRANSPORT	20296	
31.	TIMBRE PROPORTIONNEL	1 100	
32.	MARGÉ ACHETEUR	1 500	
33.	TIMBRE SUR TRANSPORT	1 300	
<b>TOTAL</b>		<b>61050</b>	
<b>TOTAL DU BAREME CACAO</b>			<b>125 718</b>

15

29

TAUX DE FRET APPLIQUES AU DEPART DU CAMEROUN ET REDUCTIONS OBTENUES

TABLEAU N° 5		TAUX DE FRET APPLIQUES AU DEPART DU CAMEROUN		
<b>1)- NORD- CONTINENT (RFA, BELGIQUE, HOLLANDE, SCANDINAVIE...)</b>				
	<b>CAFE</b>	<b>CACAO</b>	<b>ARMEMENTS</b>	
	DM/T	DM/T	A	B C
TAUX BASE =	171	160		
CAF (- 11,2 %) =	19,15	17,92	Réduction	Réduction Réduction
BAF (+ 5,3 %) =	8,05	7,53	25%	33% 35%
HD (DM 0,65/T =	0,65	0,65	café /cacao	café /cacao café /cacao
REM.( 7% sur BASE - CAF) =	10,63	9,95		
<b>NET A PAYER =DM</b>	<b>149,92</b>	<b>140,31</b>	<b>122.58/114.7</b>	<b>110.4/103,37 107.4/100.5</b>
<b>2) - FRANCE ATL + PORTUGAL + ESPAGNOL ATL.</b>				
	en FF/T.	en FF/T		
TAUX BASE =	380	327	Taux de fret avec réductions accordées par les armements A,B et C	
CAF (+ 3 %) =	11,4	9,81		
BAF (+ 13 %) =	50,88	43,79		
HD (2,14 FF/T) =	2,14	2,14		
REM.(7% sur BASE + CAF)	27,4	23,40		
<b>NET A PAYER =</b>	<b>417,02</b>	<b>359,14</b>		
<b>3)- MEDITER. (ITALIE, FRANCE SU, ESPAGNE MED.)</b>				
	en FF/T	en FF/T		
TAUX BASE =	359	308	Taux de fret avec réductions accordées par les armements A,B et C	
CAF (+ 0,1%) =	0,36	0,31		
BAF (+ 13,9 %) =	49,95	42,85		
HD (2,14 FF/T)	2,14	2,14		
REM. (7%) =	25,16	21,58		
<b>NET A PAYER =FF/T</b>	<b>386,29</b>	<b>331,72</b>		

PRESTATIONS TRANSITAIRES

TABLEAU N° 6

**PRESTATIONS TRANSITAIRE**

OPERATIONS			COÛT / tonne	
1	Pesage palettes-Déchargement camion sur palettes, pesage etc...		2 500 F	
2	Délotir- Alignement des lots- Sondage par conditionnement - Réalotissement		450 F	
3	Transport et pesage palette aconier -Dépalettisation -Repallettisation- Pesage palette pleines- Détermination poids sortie du lot -Etablissement bon de sortie		3 000 F	
4	Manipulation de groupage et transport au magasin aconier si traitement sous bache		1 100 F	
5	Transit documentaire		750 F	
6	Commission sur débours			
7	Attestation de prise en charge: 0,5% sur prix locaux magasin puis 0,4% par mois et les mois suivant		401 F	Sur base de 1 mois
8	Magasinage sur stock fin de mois à compter de la date d'entrée en magasin		900 F	Sur base de 1 mois
9	Pesage (Entrée-sortie)		350 F	
10	Assurance vol et incendie pendant le magasinage		684 F	
			10 135 F	
	T.C.A			
	RATIO POIDS BRUT POIDS NET	10,99%	1 114 F	
<b>TOTAL</b>		1,02	11 421 F	





# CAMTAINER S.A.

SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORT ET DE TRANSIT DU CAMEROUN  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 582.000.000 F CFA — R. C. 01197 — STATISTIQUE 2778301 C

SIEGE SOCIAL : ZONE PARA MARITIME

B. P. : 4 993 Douala TELEX : 5026 KN

TEL : 42-29-46 — 42-77-29 — 42-77-04 — TELEFAX : 42-71-73

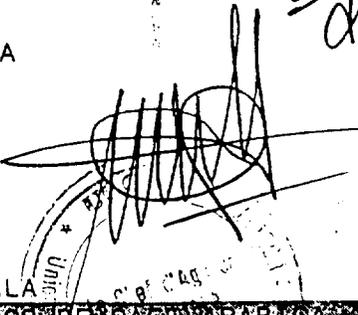
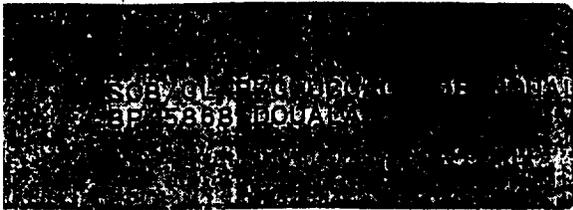
*out of slants. PD/223/9*

FACTURE N° F0029585  
Date : 28/02/93

Dossier N° : 121020583  
Affaire : Exportation  
Secteur : TRANSIT

SERIE 0013996

Expéditeur : UCCAO DOUALA



Colisage : 357 OLS SACS DE CAFE ARABICA  
Provenance : DOUALA  
Destination : EUROPE  
Destinataire : BERNARD ROTHSCHILD  
Poids net : 21 655 kg  
Poids brut : 3 000 kg  
Volume : 17 000  
Valeur : 10 025 900

MOORE PARAG

CODE	LIBELLE	BASE	TARIF	MONTANT
311	MANUT.TERRE IMP/EXP (Handling landin)	52.66	1780	93 735
356	TRAV.EXT.LEGAL DNE (After hours work by customs)	.00	7500	7 500
	TOTAL DEBOURS PORTUAIRES	101 235		
407	TIMBRE S/BL	3.00	15000	45 000
409	VACATION DOUANE X (Affebours)	1.00	4195	4 195
411	CERTIFICAT SGS*	3.00	5550	16 650
415	FRAIS BUL.DE QUALITE X no	7.00	5000	35 000
	TOTAL AUTRES DEBOURS	100 845		
102	CONTRIBUTION TIMBRE ? Stamp contribution	1.00	1000	1 000
541	OUVREURE DOSSIER ? open document	1.00	1000	1 000
552	H . A . D	52.66	750	39 495
565	MANUTENTION → ???	52.66	1100	57 926
569	PESAGE no —	52.66	350	18 431
575	MAGASINAGE after a certain time	1.00	85309	85 309
586	TRANSIT (Direct chrg.)	52.66	5950	313 327
597	T C A (10.97% of all charges here)	516 488.00	0.1099	56 762
	TOTAL TRANSIT	573 250		

TOTAL F CFA 775 330

ARRETE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :  
\*\* SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE F CFA \*\*

COMPTE BANCAIRE : BICIC 6800 77060064 - SGBC 05-00-050212-9 - BMBC 36038071 E

Nos factures sont payables à Douala 30 jours date de facturation. Pour toute contestation, les Tribunaux de Douala sont seuls compétents  
Nos traites ou tout autre mode de règlement en votre cas INAMBRABLE RÈGLEMENT FUSIONNÉ

*Handwritten mark or signature.*

*Large handwritten signature or mark.*

# Union des Transactions Commerciales & Industrielles

**U. T. R. A. C. s. a.**

Société Anonyme au Capital de 105.000.000 F. CFA

Siège social B. P. 701 - DOUALA

République du Cameroun

Tél : 42-01-79 - Téléx : 6063 / 5438 KN

R. C. N° 01381

STAT. N° 2880301 C

Dossier N° 861 1761-

Client **J- M- B- TRADING**

Douala, le 30 AVRIL 1993

BP : 15163-DOUALA

**FACTURE EXPORT N° 135/92-93/-**

Produit : CAFE VERT ROBUSTA MARQUE CRETE, LOTS NR. 102C/S- 103C- 104C-  
B/L NR. DLLE6010 DOUALA/LE HAVRE-

Navire : M/S THERESE DELMAS DU 27/04/93-

Banque CREDIT AGRICOLE 167/93-

Désignation	Volume	Tarif	Montant
<b>DEBOURS</b>			
Acconage	25,6	1779,169	45.547
Frêt			
Fumigation sous bâche	25.557	1000	25.557
Timbre B/L	1	15000	15.000
Vacation douane D 6		4195	4.195
Douane et crédit d'enlèvement D 6 N° 9201069041 Z			163.001
<b>DIVERS</b>			
REDEVANCE + COTISATIONS ONCC			100.800
AUTORISATION D'EMBARQUEMENT		1000	1.000
<b>TOTAL DEBOURS</b>			355.100
<b>INTERVENTIONS</b>			
- FORFAIT TRANSIT POUR EMBARQUEMENT (depuis FOT Camion jusqu'à mise à FOB)	25,6	7500	192.000
- Homogénéisation, Marquage, Réensachage			
- Sechage			
<b>DIVERS</b>			
COMMISSION SUR DEBOURS .....	355.100	1,5%	= 5.326
<b>TOTAL INTERVENTIONS</b>			197.326
T. C. A. : 10,99 %			21.686
<b>TOTAL FACTURE T. T. C.</b>			<b>574.112</b>

Arrêté la présente Facture à la somme de :

CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CENT DOUZE FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES/

**TRANSIT MARITIME EXPORT**  
 TEL: 42.70.77      TELEX: 5569 KN

423/00109506

UCCAO DOUALA  
 BP 1589  
 DOUALA  
 CAMEROUN

*Handwritten signature and initials*

FACTURE N° 206374 DU 19.02.93 - PAGE 1

VOTRE DOSSIER 310075/7      VOS REF. CT 37151A AF153015  
 /S EUTERPE      DU 20/02/93 DESTINATION HAMBOURG

B/L OSOPT1 ET 3

BRUT 24820 KG  
 392 SACS DE CAFE ARABICA      P. NET 24471 KG

DESCRIPTION DES DÉPENSES		MONTANTS	
COONAGE + TCA	24,900 T. X	1600 F/T	
		39915 F X	1,1099 %
IFRE SUR B/L	2 U X	15000 F/U	44.302
CERTIFICAT DE POIDS SGS weigh cert	2 U X	5550 F/U	30.000
IMBRE SUR TRANSPORT Transport Stamp	1 U X	1000 F/U	11.100
LOCATION DOUANE Custom Receipt	01 U X	4195 F/U	1.000
AUTRES DEBOURS DIVERS outlay miscellaneous			4.195
			27.000
EL CONDITIONNEMENT			
EL SIGNATURE DOCUMENTS signature	SE = 22000		
AUTORISATION CHARGEMENT ONCC (loading)	SE = 3000		
IMBRE SUR FORMULE 1 Stamp (formul)	= 1000		
<b>TOTAL DEBOURS DIVERS Total outlay miscellaneous</b>			<b>117.597</b>
LA D A LA TONNE Tonnes	24,900 T. X	750 F/T	
MANUTENTION EXPORT	24,900 T. X	5950 F/T	19.675
ESAGE weight	24,900 T. X	350 F/T	148.155
PAIS SUP. DE FUMIGATION	24,900 T. X	1100 F/T	8.715
<b>TOTAL INTERVENTIONS</b>			<b>202.935</b>
CHIFFRE D'AFFAIRE	202935 F X	10,9878 %	22.298
<i>business Number</i>			

ARRÊTE LA PRÉSENTE FACTURE À VOTRE DÉBIT POUR LA SOMME DE FCFA 342.830

1/CL 30 601080 20DI:SGRC 0500000 052 800:PICIC 6800 009 080/80 Dia      BCCC 0100 5246 016

**CONDITIONS GÉNÉRALES**  
 ACCORDAGE - MANUTENTION - MAGASINAGE: Les opérations sont effectuées par les Compagnies de transport ou à défaut, par les dépositaires, sans responsabilité des risques de mer, ni des risques de transport, ni des risques de manutention, ni des risques de magasinage, ni des risques de transport terrestre, maritime ou aérien. Aucune assurance n'est souscrite par la Société. Les opérations de transport, de manutention, de magasinage, de transport terrestre, maritime ou aérien, sont effectuées par les Compagnies de transport ou à défaut, par les dépositaires, sans responsabilité des risques de mer, ni des risques de transport, ni des risques de manutention, ni des risques de magasinage, ni des risques de transport terrestre, maritime ou aérien. Aucune assurance n'est souscrite par la Société. Les opérations de transport, de manutention, de magasinage, de transport terrestre, maritime ou aérien, sont effectuées par les Compagnies de transport ou à défaut, par les dépositaires, sans responsabilité des risques de mer, ni des risques de transport, ni des risques de manutention, ni des risques de magasinage, ni des risques de transport terrestre, maritime ou aérien. Aucune assurance n'est souscrite par la Société.

COMMERCIALISATION DU CAFE ARABICA AU CAMEROUN

TABLEAU 8 EVOLUTION COMPAREE COMMERCIALISATION ARABICA UCCAO NWCA

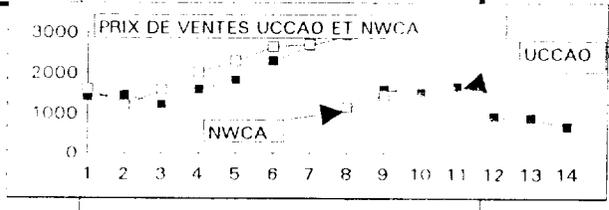
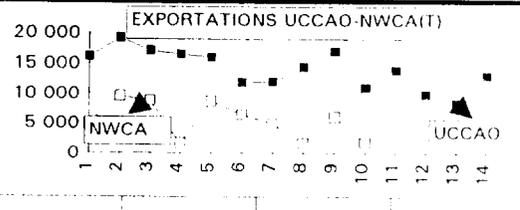
ANNEE	UCCAO		NWCA		TOTAL	PX, ACHAT FF/100KG	PROPORT. P.A/PV NWCA
	QTE	PV	QTE	PVM			
	TONNE	FF/100KG	TONNE	FF/100KG			
1979	16 116	1410	4981	1607	21 097	600	0,37336652
1980	19 182	1460	9544	1183	28 726	660	0,55790363
1981	17 074	1214	8736	1576	25 810	660	0,41878173
1982	16 437	1578	1607	2012	18 044	700	0,34791252
1983	15 947	1834	8638	2291	24 585	740	0,32300306
1984	11 733	2292	6410	2658	18 143	820	0,30850263
1985	11 915	2674	4920	2703	16 835	900	0,33296337
1986	14 408	2930	1624	1123	16 032	950	0,84594835
1987	16 972	1580	6004	1440	22 976	950	0,65972222
1988	10 939	1520	1770	1913	12 709	950	0,4966022
1989	13 822	1646			13 822	950	
1990	9 885	898			9 885	500	
1991	8 300	878			8 300	500	
1992	13 005	664			13 005	500	

Sources: archives ONCPB

Direction des ventes UCCAO

RATIO.M 0,46647062

M = Moyen



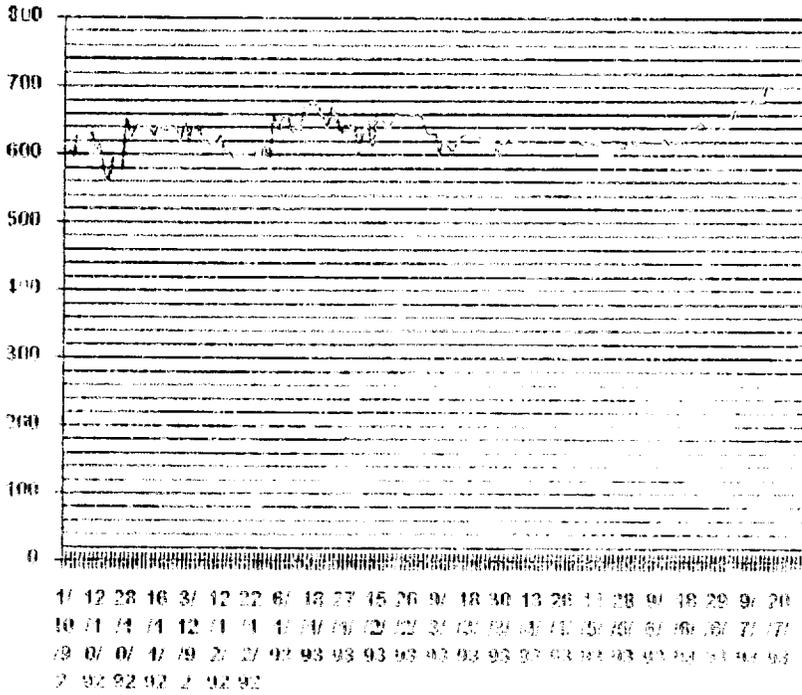
BEST AVAILABLE COPY

72

Annexe 10:

### COURBE COMPARATIVE PRIX FOX ET PRIX REFERENCE CACAO -1992/1993

Evolution du prix Fox et du GP





Annexe: 11

**CAFE-CACAO**  
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

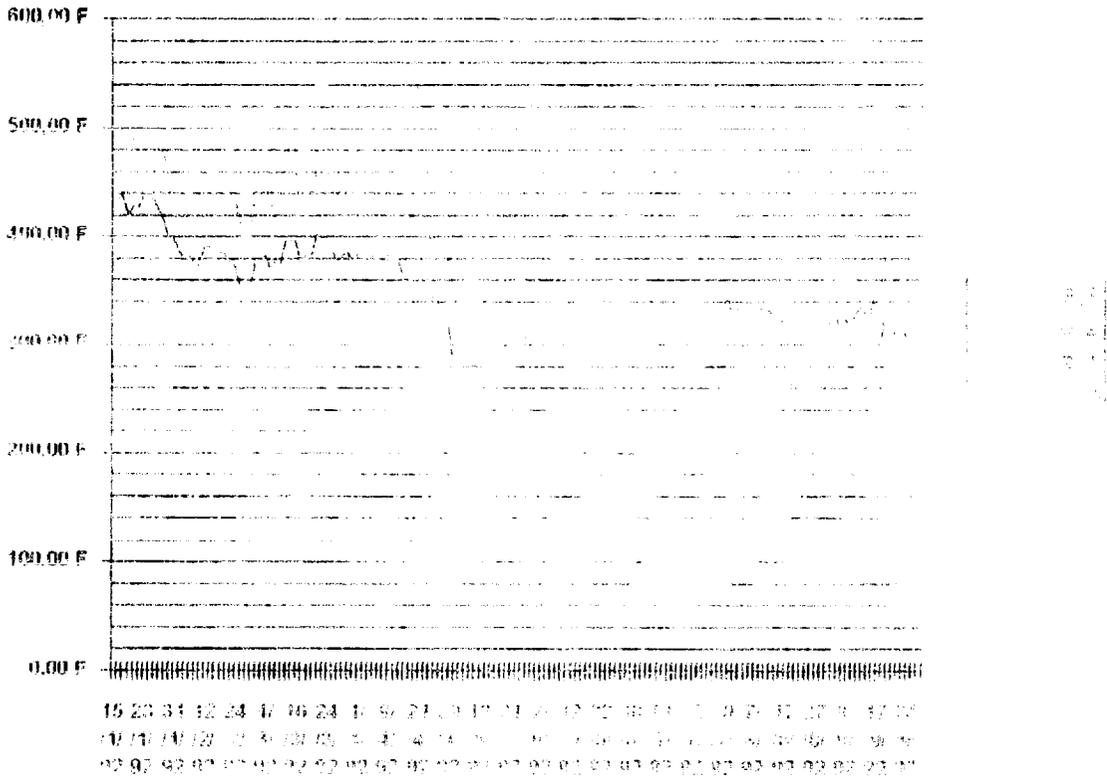
**EVOLUTION DES COURS SUR LE MARCHE A TERME**

**ET PRIX DE REFERENCE**

CAMPAGNE 1992/93

### CAFE ROBUSTA

#### Evolution journalière des prix de référence DIFFERENTIELS INTERGRADES



Source: ONCC



TABLEAU N° 12		<b>ECONOMIES POTENTIELLES REALISABLES</b>				
<b>POSTES:</b>		<b>CAFE ROBUSTA</b>				
		MONTANT F.CFA/T				
<b>TAXES</b>	AVANT 1991	APRES 1991	F.REELS	ECONOMIES	STATUT	
TIMBRE SUR B/L	167	167	167	167	à supprimer	
TAXE PORTUAIRE D'ACCONAGE	1547	1547	1780	-233		
TAXE PLOMBAGE	85	85	0	85		
PEAGE	79	79	79	0	supprimée	
TAXE D'EMBARQUEMENT	1525	1525	0	1525	supprimée	
TAXE DE SORTIE	0	0	0	0	supprimée	
TAXE CNCC	820	714	714	0	baisse pos.	
TAXE SPECIFIQUE	3000	3000	0	3000	supprimée	
TAXE DE CONDITIONNEMENT	1025	1025	0	1025	supprimée	
TAXE PHYTOSANITAIRE	50	50	0	50	supprimée	
TIMBRE PROPORTIONNEL SUR	875	875	0	875	supprimée	
VACATION DOUANIERE	137	137	137	137	à supprimer	
HONORAIRE D'AGREE EN DOUANE	418	418	750	750	à supprimer	
PESAGE S G S	382	382	382	323	à supprimer	
<b>AUTRES TAXES</b>						
TAXE SUR DISTRIBUTION CREANES	635	0				
T C A SUR FRAIS FINANCIERS	1 271	0				
T C A SUR FACTURES TRANSIT	1 120	0				
T C A SUR ACCONIERES	203	0		203		
T C A SUR FACTURE S G S	59	0		59		
CONTROLES POLICES	0	0	300	300		
POURBOIRES CONDITIONNEMENT	0	0	500	500		
POURBOIRES DOUANIERS	0	0	600	600		
AUTORISATION ONCC	0	0	pm	pm	à supprimer	
<b>TOTAL</b>	<b>13398</b>	<b>10004</b>	<b>5409</b>	<b>9366</b>		
<b>CHARGES VARIABLES ET COMPRESSIBLES:</b>						
FRET MARITIME	27105	24071	20400	3671	calculé	
ASSURANCE MARITIME	1900	1608	1020	588	calculé	
FREINTE DE ROUTE	6622	1472	1036	436	calculé	
FRAIS FINANCIER/TRANSPORT	4999	2180	1948	232	modif. TCA	
FRAIS DE SURVEILLANCE		600	600	0	modif. TCA	
FRAIS DE TRANSIT	3615	4911	4321	590	modif. TCA	
TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE	1665	1665	900	765	modif. TCA	
TRANSPORT/EVACUATION	8250	8250	5000	3250	modif. TCA	
LOYER MAGASIN	1327	1131	1006	125	modif. TCA	
ASSURANCE MAGASIN	391	323	287	36	modif. TCA	
FRAIS FINANCIERS/FONDS ROUSSE	5999	4884	4347	537	modif. TCA	
FRAIS FINANCIERS/NANTISSEMENT	12910	11721	10432	1289	modif. TCA	
DECHET MAGASIN	1500	753	753	0		
MANUTENTION-TRANSPORT A	1624	1445	1286	159	modif. TCA	
COLLECTE CERISE	19000	14500	10000	4500	calculé	
ASSURANCES - VOL - INCENDIE	124	124	124	0		
FRAIS GENERAUX USINAGE	8000	500	500	0		
DECORTICAGE	20000	14400	10000	4400	P. pratique	
TRIAGE	17290	10500	7500	3000	P. pratique	
CALIBRAGE	8000	7137	6500	637	P. pratique	
EMBALLAGE COLLECTE	4550	4550	3060	1490	calculé	
EMBALLAGE EXPORT	4527	4527	3300	1227	calculé	
BENEFICE EXPORTATEUR	0	0	0	0		
FRAIS GENERAUX EXPORTATION	9372	7900	7900	0	à revoir	
REDEVANCE O N C C	2000	4032	4000	32		
COTISATION GEX	350	350	350	0		
REDEVANCE C I C C	300	300	300	0		
COTISATION ORGAN. INTERNATIONALE	0	2000	2000	0		
<b>TOTAL</b>	<b>171420</b>	<b>135834</b>	<b>108870</b>	<b>26964</b>		
<b>ECONOMIES POTENTIELLES</b>	<b>36330</b>					
<b>CAFE ROBUSTA</b>	<b>F CFA/T</b>					

78

## ECONOMIES POTENTIELLES CACAO

TABLEAU N° 13		ECONOMIES POTENTIELLES REALISABLES				
POSTES:		CACAO				
		MONTANT F.CFA/T				
TAXES	AVANT 1991	APRES 1991	F.REELS	ECONOMIES	STATUT	
TIMBRE SUR B/L	167	167	167	167	à supprimer	
TAXE PORTUAIRE D'ACCONAG	1395	1571	1650	-79	supprimée	
TAXE PLOMBAGE	75	75	0	75	supprimée	
TAXE D'EMBARQUEMENT	1223	1289	0	1289	supprimée	
TAXE CNCC	900	525	0	525	supprimée	
TAXE SPECIFIQUE	1000	1000	0	1000	supprimée	
TAXE DE CONDITIONNEMENT	875	875	0	875	supprimée	
TAXE PHYTOSANITAIRE	50	50	0	50	supprimée	
TIMBRE PROPORTIONNEL SUR ACHAT	1260	1100	0	1100	supprimée	
HONORAIRE D'AGREE EN DOUANE	450	450	750	-300	à supprimer	
PESAGE S G S	382	382	382	0		
COTISATION ORGANE INTERNATIONA	0	900	900	0		
<b>AUTRES TAXES</b>						
TAXE SUR DISTRIBUTION CREDIT	635	0	0			
T C A SUR FRAIS FINANCIERS	1271	0	0			
T C A SUR FACTURES TRANSITAIRES	1 130	0	0			
T C A SUR ACCONIERS	203	0	0	203		
T C A SUR FACTURE S G S	59	0	0	59		
CONTROLES POLICES	0	0	300	300		
POURBOIRES CONDITIONNEMENT	0	0	500	500		
POURBOIRES DOUANIERS	0	0	600	600		
<b>TOTAL</b>	<b>11075</b>	<b>8384</b>	<b>5249</b>	<b>6364</b>		
<b>CHARGES VARIABLES NEGOCIABLES COMPRESSIBLES</b>						
FRET MARITIME	25619	25619	22050	3569	calculé	
ASSURANCE MARITIME	2298	2298	1508	790	calculé	
FREINTE DE ROUTE	6125	6703	4787	1916	calculé	
FRAIS SURV. DEBARQUEMENT		600	600	0		
FRAIS FINANCIER/TRANSPORT MARITI	4523	4286	3815	471	modif.TCA	
FRAIS DE TRANSIT	3283	3233	2877	356	modif.TCA	
MANUTENTION & TRANSPORT	1770	1770	1575	195	modif.TCA	
TRANSPORT/EVACUATION	59750	20296	8500	11796		
LOYER MAGASIN	783	783	697	86	modif.TCA	
ASSURANCE PDT MAGASIN	700	700	623	77	modif.TCA	
FRAIS FINANCIERS/FONDS ROULEMEN	6250	3589	3195	394	modif.TCA	
FRAIS FINANCIERS/NANTISSEMENT ST	5678	8650	7700	950	modif.TCA	
PERTE MATIERE	10727	8421	8421	0		
FRAIS DE FUMIGATION	3000	3000	1500	1500	P. pratiqué	
FRAIS DE GROUPEGE	6160	1400	1000	400	P. pratiqué	
EMBALLAGE COLLECTE	4200	3500	2700	800	P. pratiqué	
EMBALLAGE EXPORT	6200	4050	3242	808	P. pratiqué	
FRAIS GENERAUX EXPORTATEUR	10500	10500	10500	0	à revoir	
REDEVANCE O N C C	5000	5000	5000	0		
COTISATION GEX	350	350	350	0		
REDEVANCE C I C C	300	300	300	0		
MARGE ACHETEUR	2450	1500	1000	500	P.pratiqué	
<b>TOTAL</b>	<b>165666</b>	<b>116548</b>	<b>91940</b>	<b>24608</b>		
<b>ECONOMIES POTENTIELLES</b>	<b>30972</b>					
<b>CACAO</b>	<b>F CFA/T</b>					

TABLEAU N° 14 POSTES:	ECONOMIES POTENTIELLES				STATUT
	MONTANT F.CFA/T		F.REELS	ECONOMIES	
TAXES	AVANT 1991	APRES 1991			
TIMBRE SUR B/L		167	167	167	à supprimer
TAXE PORTUAIRE D'ACCONAGE		1547	1780	-233	
TAXE PLOMBAGE		85	0	85	
PEAGE		79	79	0	supprimée
TAXE D'EMBARQUEMENT		1525	0	1525	supprimée
TAXE DE SORTIE		0	0	0	supprimée
TAXE CNCC		820	714	0	baisse pos.
TAXE SPECIFIQUE		3000	0	3000	supprimée
TAXE DE CONDITIONNEMENT		1025	0	1025	supprimée
TAXE PHYTOSANITAIRE		50	0	50	supprimée
TIMBRE PROPORTIONNEL SUR ACHAT		875	0	875	supprimée
VACATION DOUANIERE		137	137	137	à supprimer
HONORAIRE D'AGREE EN DOUANE		418	750	750	à supprimer
PESAGE S G S		382	382	323	à supprimer
AUTRES TAXES					
TAXE SUR DISTRIBUTION CREDIT		0			
T C A SUR FRAIS FINANCIERS		0			
T C A SUR FACTURES TRANSITAIRES		0			
T C A SUR ACCONNERS		0		203	
T C A SUR FACTURE S G S		0		59	
CONTROLES POLICES		0	500	500	
POURBOIRES CONDITIONNEMENT		0	500	500	
POURBOIRES DOUANIERS		0	600	600	
AUTORISATION ONCC		0	pm	pm	à supprimer
<b>TOTAL</b>		<b>10110</b>	<b>5609</b>	<b>9566</b>	
<b>CHARGES VARIABLES ET COMPRESSIBLES</b>					
FRET MARITIME		27000	20400	6600	calculé
ASSURANCE MARITIME		1900	1020	880	calculé
FREINTE DE ROUTE		6622	1036	5586	calculé
FRAIS FINANCIER/TRANSPORT MARITIME		2180	1948	232	modif.TCA
FRAIS DE SURVEILLANCE		600	600	0	modif.TCA
FRAIS DE TRANSIT		4911	4321	590	modif.TCA
TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE		1665	900	765	modif.TCA
TRANSPORT/EVACUATION		8250	6500	1750	modif.TCA
LOYER MAGASIN		1327	1006	321	modif.TCA
FRAIS FINANCIERS		14929	13288	1641	modif.TCA
MANUTENTION-TRANSPORT AU PORT		1624	1286	338	modif.TCA
COLLECTE CERISE		19000	10000	9000	calculé
DECORTICAGE/USINAGE		20000	10000	10000	P.pratiqué
TRIAGE		10500	7500	3000	P.pratiqué
CALIBRAGE		8000	6500	1500	P.pratiqué
EMBALLAGE COLLECTE		4550	3060	1490	calculé
EMBALLAGE EXPORT		4527	3300	1227	calculé
FRAIS GENERAUX COOPERATIVE		14172	7900	6272	à revoir
REDEVANCE O N C C		2000	4000	-2000	
COTISATION GEX		350	350	0	
REDEVANCE C I C C		300	300	0	
COTISATION ORGAN. INTERNATIONAUX		2000	2000	0	
<b>TOTAL</b>		<b>156407</b>	<b>107215</b>	<b>49192</b>	
<b>ECONOMIES POTENTIELLES</b>		<b>58758</b>			
<b>CAFE ARABICA</b>	<b>F CFA/T</b>				

Avant 1991, la NWCA stabilisait tout son arabica par le block buying allowance, établi par l'ONCPB.

L'UCCAØ utilisait ses coûts internes pour le calcul de ses charges.

Au niveau des frais de mise à fob, les charges étaient identiques pour les deux coopératives.

## **CAFE-CACAO**



**ELEMENTS D'ESTIMATION FREINTE DE ROUTE**  
**ELEMENTS D'ESTIMATION TAUX POLICE MARITIME**  
**ELEMENTS D'ESTIMATION TAUX DE FRET MARITIME**

CAMPAGNE 1992/1993

FRONTIERE  
ROUTE N° 1

Veillez noter qu'à compter du  
28 juin 1993, notre société devient :



**UNIDAF - SOFINAC**  
S.A. au capital de 82.000.000 FF  
103 bd de Strasbourg - BP 247  
76054 LE HAVRE CÉDEX

# UNIDAF

Société Anonyme au Capital de 10 000 000 Francs  
MAISON FONDÉE EN 1782  
B.P. 247 - 76054 LE HAVRE CÉDEX

Le Havre, le 31 aout 1993

J M B TRADING & COMMUNICATION FRANCE  
BP 321  
74940 ANNECY LE VIEUX

COMpte D'ACHAT DEFINITIF N°238  
=====

de juridiction et le mode de paiement, spécialement l'acceptation des montes ou l'ouverture d'un crédit documentaire ne constituent une dérogation à la clause restrictive de

D/S VERONIQUE DELMAS / TRIESTE . BU 6011

420 SACS CAFE ROBUSTA CAMEROUN

A/6911 .

POIDS NET RECEPTIONNE : 25.081.6 K° à FF 545/100 K° .....FF 136.694.72

- FACTURES PROVISOIRES 006/A9293	FF 137.127.45
	-----
A VOTRE DEBIT .....	FF 432.73
	=====



FRANIE Louis

Theobroma

COFFEE  
COCOA  
DAIRY PRODUCTS

631359

N.V. THEOBROMA  
P.O. Box 12200  
1100 AE Amsterdam Z.O.  
Hogehilweg 15  
1101 CB Amsterdam Z.O.  
Tel.: (20) 5675911  
Fax: (20) 6911594  
Telex: 11195 theo nl  
Trade register Amsterdam nr 14569  
VAT nr.: NL 00.16.43.320.B.01  
Bankers: Bank Mees & Hope N.V.  
Account nr. 21.36.78.349  
Postbank 68806

J.M.B. TRADING & COMMUNICATION  
B.P. 321  
74940 ANNECY LE VIEUX - France

FINAL  
INVOICE No. 33.266

Amsterdam, 1st September 1993

CONTRACT : 631359 dtd 25.5.1993 via Sinco B-202

SHIPPED/FORWARDED BY: per ms "VERONIQUE DELMAS" B/L DLBC 6002 dtd 24.6.1993

FROM : Douala to Barcelona

MARKS

M BTC/  
006J-S  
010J-4013J

420 bags

CAMEROUN ROBUSTA COFFEE GRADE 1  
Screen 18/20

418 bags sound/full Grw. 25.101,-- kilos  
2 bags Torn/Slack " 120,10 kilos

PRO RATA

420 bags Grw. 25.221,10 kilos  
Tare. 375,-- kilos  
Nettw.24.846,10 kilos

Price per 100 kilos nett FRF. 535,--

FRF. 132.926,64

Paid by us on your provisional  
Invoice No. 0015/A9293 dtd 29.6.93

FRF. 133.487,85

DUE TO US

FRF. 561,21

Payment: we kindly request you to remit  
the above mentioned amount to our account  
with MeesPierson N.V. Amsterdam or let us  
have your cheque in settlement.

N.V. THEOBROMA

**BARCELONA INTERNATIONAL TERMINAL, S. A.**



NOTA DE PESO / WEIGHT NOTE

N. REF.: <u>54538/93</u>	ENTRADA: <u>23-7-93</u>
OUR REF.:	SALIDA:
CONTAINER: <u>HMPU-120203-5</u> PRECINTO/SEAL: <u>B-316200</u>	
CAMION/TRUCK:	

MERCANCIA / GOODS: CAFE CAMERUN    MARCAS 019/0025/0009

SACOS BAGS	PESO WEIGHT	SACOS BAGS	PESO WEIGHT	SACOS BAGS	PESO WEIGHT	SACOS BAGS	PESO WEIGHT
<u>25</u>	<u>1529</u>						
<u>25</u>	<u>1520</u>						
<u>25</u>	<u>1516</u>						
<u>25</u>	<u>1517</u>						
<u>25</u>	<u>1524</u>						
<u>25</u>	<u>1516</u>						
<u>25</u>	<u>1509</u>						
<u>25</u>	<u>1503</u>						
<u>25</u>	<u>1525</u>						
<u>27</u>	<u>1643</u>						
<u>252</u>	<u>15303</u>						

RESUMEN / SUMMARY

<u>sacos/bags</u>		<u>kos. bruto/gross</u>
<u>252</u>	sanos completos/sound full	<u>15303</u>
_____	completos con avería/tull with damage	_____
_____	rotos con falta/torn/slack	_____
_____	rotos con falta y avería/torn/slack with damage	_____
_____	vacios/empty	_____
<u>252</u>	<b>TOTAL</b>	<u>15303</u>
_____	tara/tare: (5 sacos/bags)	_____
_____	kos. neto/nett	_____
_____	barreduras/sweepings	_____
_____	<b>TOTAL KOS. NETO NETT.</b>	_____

SURVEYOR





NOTA DE PESO / WEIGHT NOTE

N. REF: 54538/93	ENTRADA: 23-7-93
OUR REF:	SALIDA:
CONTAINER: TPHU-606633-0 PRECINTO/SEAL: 3-316315	
CAMION/TRUCK:	

MERCANCIA / GOODS: CAFE CAMERON      MARCAS 019/0085/0009

SACOS BAGS	PESO WEIGHT						
25	1467	F-2	84				
25	1470						
25	1494						
25	1461						
25	1438						
25	1490						
16	978						
166	9798	F-2	84				

RESUMEN / SUMMARY

<u>sacos/bags</u>	<u>kos. bruto/gross</u>
<u>166</u> sanos completos/sound full	<u>9798</u>
completos con avería/full with damage	
<u>21</u> rotos con falta/torn/slack	<u>84</u>
rotos con falta y avería/torn/slack with damage	
vacios/empty	
<u>168</u> TOTAL	<u>9882</u>
tara/tare: (5 sacos/bags)	
kos. neto/nett	
barreduras/sweepings	
<b>TOTAL KOS. NETO NETT.</b>	

SURVEYOR  
  
 Inspector  
 P. INSA

76

FREINIE  
BOUIE

Theobroma

COFFEE  
COCOA  
COCA PRODUCTS  
COCOA PRODUCTS

631400

N.V. THEOBROMA  
P.O. Box 12200  
1100 AE Amsterdam Z.O.  
Hogehilweg 15  
1101 CB Amsterdam Z.O.  
Tel.: (20) 5675911  
Fax: (20) 6911594  
Telex: 11195 theo nl  
Trade register Amsterdam nr 14569  
VAT nr.: NL 00.16.43.320.B.01  
Bankers: Bank Mees & Hope N.V.  
Account nr. 21.36.78.349  
Postbank 68806

J.M.B. TRADING & COMMUNICATION  
B.P. 321  
74940 ANNECY LE VIEUX - France

FINAL

INVOICE No. 33.273

Amsterdam, September 6th 1993

CONTRACT : 631400 dtd 24.6.993 Yr Ref. G103/93 via Sinco Ref. B-224  
SHIPPED/FORWARDED BY: perms " THERESE DELMAS " B/L DLLE 6005 dtd 25.7.1993  
FROM : Douala to Trieste.

MARKS

RETE  
AMEROUN/  
SI  
19/0085/0066  
009J

168 bags

CAMEROUN ROBUSTA COFFEE GRADE I

Grossweight : 10.168,-- kilos  
Tare : 151,20 kilos

-----  
Nettweight : 10.016,80 kilos

Price per 100 kilos nett FRF. 580,--

Paid by us on your prov. Invoice  
no. 0018-9293 dtd 28.7.93

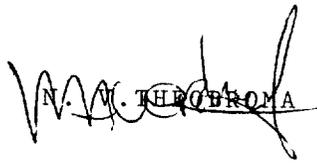
DUE TO US

FRF. 58.097,44

FRF. 58.568,40

-----  
FRF. 470,96  
=====

Payment: we kindly request you to  
remit the invoice amount to our account  
with Mees-Pierson N.V. Amsterdam

  
N.V. THEOBROMA



MILANO - BRESCIA - GENOVA - RAVENNA - LONDON - KOPEL - NEW ORLEANS - RIO DE JANEIRO

34123 TRIESTE

**B. PACORINI S.r.l.**

C.F. NL 001643320801 Code 002213

Punto Franco Nuovo  
Telefono (040) 77801 serie  
Telex 480353 (8 linee r.s.)  
Telefax (040) 308178  
Telegrammi Pacoriniaped  
P.O. BOX 817

Cap. Soc. Lit. 1.050.000.000 I.v.  
Cod. Fisc. e Part. IVA IT 00774990329  
Trib. Trieste Reg. n. 10848  
C.G.A.A. Trieste n. 88983  
Cod. Mecc. TS 005681

Messrs.  
THEOBROMA N.V.  
P.O. BOX 12200  
1100 AE AMSTERDAM Z.O. NL

CONFIRMATION OF STORAGE 93/23366

TRIESTE, 1/9/93.

Our ref 10/93/40245/2 Your ref 631400  
VAGONI DA LE HAVRE EX THERESE DELMAS  
From DOUALA  
Arrival date: 26/08/93 Destination TRIESTE  
Robusta Cameroun Coffee  
Gross KG 10248,00 168,00 Bags

We are pleased to advise that we have carried out your instructions as follows:

- Storage in our warehouse  
On 31/08/93 Lot 10/93/40245/2 Robusta Cameroun Coffee  
Gross KG 10168,00 - 168,00 Bags  
Tare per unit 0,900  
019 0085 0066  
B/L DLLE6005 dated 25/07/93  
Customs doc. ASP 008470 dated 30/08/93

Yours faithfully,

B. PACORINI SRL

ass. no damages have been verified  
goods arrived 26/08/93 and unloading 31/08/93  
MP.-



23 TRIESTE B. PACORINI S.r.l.  
 Via Franco Nuovo - P.O. Box 517  
 (040) 77801 serie (20 linee)  
 Tgr. Pacorini Sped - Telex 460353 (3 linee r.a.)  
 (040) 308176 - Cap. Soc. Lit. 1.050.000.000  
 e P. IVA 00774990329  
 I. Mecc. TS 005681

## DISTINTA PESI / WEIGHT NOTE

MAG./WAREHOUSE 60-302 NS. RIF./OUR REF. 40295 VS. RIF./YR. REF. \_\_\_\_\_  
 DITTA/MESSRS. B. PACORINI CAMION-VAGONE/TRUCK-WAGON \_\_\_\_\_  
 N. CONT. UVBV 12115-0 SIGILLO/SEAL 332534  
 EX SIS THERESE NELMAS B/L DLU 6005 DD. 25/2/93 DA/FROM DOUALA  
 DATA ARRIVO/ARRIVAL DATE 26/8/93 FINE SCARICO/F.D.D. 31/8/93  
 N. COLLI/N.UNITS 168 QUALITÀ/QUALITY CAFFÈ CRUDO  
 MARCHE/MARKS 019-0085-0066 CAMEBONN 96-1

N. Kg.	N. Kg.	N. Kg.	N. Kg.	TARA PALETTES/TARE PALETTES
N. 16 Kg. 995	N. 8 Kg. 509	N. _____ Kg.	N. _____ Kg.	11 PALL. 395 KG.
" 16 " 1003	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
" 16 " 998	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
" 16 " 1004	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
" 16 " 1000	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
" 16 " 1000	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
" 16 " 1002	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
" 16 " 1006	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
" 16 " 1001	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
" 16 " 1000	" " <del>_____</del>	" " _____	" " _____	
<b>160 Kg. 10009</b>	<b>8 Kg. 509</b>	Kg. _____	Kg. _____	TARA COLLI TARE UNITS KG. <u>0,900</u>
N. _____ Kg.	N. _____ Kg.	N. _____ Kg.	N. _____ Kg.	RIASSUNTO/SUMMARY
" " _____	" " _____	" " _____	" " _____	Colli <u>160</u> Kg. <u>10009</u> Units <u>8</u> " <u>509</u>
" " _____	" " _____	" " _____	" " _____	" <del>_____</del>
" " _____	" " _____	" " _____	" " _____	" <del>_____</del>
" " _____	" " _____	" " _____	" " _____	" <del>_____</del>
" " _____	" " _____	" " _____	" " _____	" <del>_____</del>
" " _____	" " _____	" " _____	" " _____	" <del>_____</del>
" " _____	" " _____	" " _____	" " _____	" <del>_____</del>
" " _____	" " _____	" " _____	" " _____	COLLI UNITS <u>168</u> KG. <u>10513</u>
Kg. _____	Kg. _____	Kg. _____	Kg. _____	TARA PALETTES TARE PALETTES KG. <u>245</u>

COLLI UNITS 168 KG. 10168

FRONT ONLY WEIGHED AND SIGNED

*[Handwritten signature]*

Trieste, li 31 08 19 93

**SOCIÉTÉ NOUVELLE**  
**ASSURANCES DU CAMEROUN**  
 Compagnie d'Assurances contre les Accidents  
 l'incendie et les Risques divers  
 reprise privée régie par l'ordonnance 80/003  
 du 21 Mars 1981 (J.O. 98)  
 Lettre A. l'onyme au capital de 700.000.000  
 FRANCE  
 Siège Social : Rue Manga-Bell — B. P. 105  
 DOUALA  
 : 42.92.03 / 42.34.18 — Téléx 5745 KN

1000 Assurances

047821

**CERTIFICAT D'ORIGINE D'ASSURANCE MARITIME**

Emission normale  1 AGENCE SOGERCO CAMEROUN  
 Régul. par émission  2 Police 902.116  
 Régul. par rembourst.  3 Certificat 07-90  
 N° Cert. modifié \_\_\_\_\_ Aliment. du 12/06/93

ux conditions générales de la police d'assurance maritime sur facultés du 17 août 1944, modifiée le 1er Janvier 1947, il est assuré :

Mode de Transport <u>FACULTES MARITIMES</u>	Codes <input type="checkbox"/>	<b>ASSURÉ</b> J.M.B. TRADING (THEOBROMA) B.P. 15163 DOUALA  Réf. client: <u>B/L DIRT 6003</u>
Navire <u>THERESE DELMAS</u>	<input type="checkbox"/>	
Date d'expédition <u>12/06/93</u>		
Rotation N° <u>    </u> An <u>    </u>		
Provenance <u>DOUALA CAMEROUN</u>	<input type="checkbox"/>	
Destination <u>ROTTERDAM</u>	<input type="checkbox"/>	
Chargement <u>CAFE</u>	<input type="checkbox"/>	

COLIS		POIDS		EMBALLAGE		MARCHANDISES		VALEURS
Marques et N°	Nbre	Brut	Net	Code	Libellé	Code	Libellé	
<u>ITC</u>	<u>252</u>				<u>SACS JUTES</u>		<u>CAFE ROBUSTA G3 CAMEROUN</u>	<u>86 667.26</u>
					<u>en conteneur</u>	<u>LOTS : N° 3003-J - 3007 J/P</u>		<u>FF</u>
					<u>- DVRU 407631/0</u>	<u>P.B. 15 T 370</u>		
					<u>PIA 327774</u>	<u>P.N. 15 T 145</u>		

<b>VALEUR TOTALE EN LETTRES (Monnaie de souscription)</b>	<b>Libellé Monnaie</b>	<b>Valeur Totale en Chiffres</b>	
<u>TRE VINT SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT</u>	<u>Code</u>	<u>Devises</u>	
<u>UNCS VINGT SIX CENTIMES.</u>	<u>1</u>	<u>C.F.A.</u>	<u>C.F.A.</u>

GARANTIES TOUS RISQUES	Codes
Perte totale	701
Perte totale + délaissement	702
Accidents Caractérisés	703
AP/ Absolument	704
AP/ Sauf	705
AP/ Sauf + disparition	706
Tous risques (Conditions Génér.)	707
Tous risques (extension garanties)	708
Cas par cas	709

RISQUES	TAUX	PRIME
Prime nette R.O.	<u>0,375 %</u>	<u>325 FF</u>
R.G.		
Droits Douanes		
Surprime Age		
Pavillon		
Séjour à quai		
Transbordement		
Prime nette		<u>325 FF</u>
Accessoires		
Taxe Enregistr.		
T.C.A.		<u>367.96 FF</u>
Prime totale		<u>367.96 FF</u>
à payer C.F.A.		

**FRANCHISE**  
**REMBOURSEMENT INTEGRAL**  
**SANS FRANCHISE.**

Fait à DOUALA le 22 Juin 1993

**AVIS IMPORTANT** DE VOS & ZOON Bldg de Walvis Grote  
 ersstraat 74 BP 357, 1000 AJ AMSTERDAM Tel. (31)2075572933 Tx 12016 Safe

Si l'agent désigné ci-dessus ne peut intervenir, s'adresser aux commissaires d'avaries du Comité Central des Assureurs Maritimes, à défaut à ceux du Lloyd's de Londres, à défaut aux autorités locales compétentes.  
**MARCHANDISES EN TRANSIT** Sur les expéditions à destination des points de l'intérieur, au-delà des ports de débarquement, un constat des dommages antérieurs à la livraison par le transporteur maritime devra être fait au port de débarquement et le recours effectué, le tout sans préjudice du contrat et du recours effectué contre le transporteur terrestre, selon les modalités d'assurance à l'usage des

Taux de FRET: 1

# MARITIME DELMAS VIELJEUX

Puteaux le 07-09-93

DOIT

J M B TRADING & COMMUNIC  
BP 321 CEDEX  
74943 ANNECY LE VIEUX  
FRANCE

FACTURE No 521

Compte bancaire societe generale defense seine 30003 04250 00020162403/76  
3,place de saverne BP 43 92404 COURBEVOIE CEDEX

M/S SAINT ROCH VGE 21

du 24-08-93

B/L 6001/2/20 DOUALA/LE HAVRE

Poids: 45.319 Tonnes

Volume(M3)/U.P.:

1.000

TAUX: FF/M3 19660.10  
FRET: FF/M3 19660. \* 1.000

Devise  
Taxation

F.F.

19660.10

TOTAL A VOTRE DEBIT

19660.10



MDV

Taux de FRET: 2

**MARITIME DELMAS VIELJEUX**

Puteaux le 07-09-93

DOIT

J M B TRADING & COMMUNIC  
BP 321 CEDEX  
74943 ANNECY LE VIEUX  
FRANCE

FACTURE No 520

Compte bancaire societe generale defense seine 30003 04250 00020162403/76  
3, place de saverne BP 43 92404 COURBEVOIE CEDEX

M/S SAINT ROCH VGE 21

du 24-08-93

B/L 6001/2 DOUALA/ANVERS

Poids: 49.927 Tonnes

Volume(M3)/U.P.:

1.000

TAUX: FF/M3 27059.62  
FRET: FF/M3 27059. \* 1.000

Devise  
Taxation

F.F.

27059.62

TOTAL A VOTRE DEBIT

27059.62



**MDV**

02

ANNEXE 16

**BAREME PRIX DES SACS EN JEUE ( SCS )**  
**LOI DES FINANCES 1993/1994**

Barème des prix des sacs Jute CAFE  
 Campagne 93/94  
 Clients Sous-Contrat

Qtés Cdées	Prix du sac Café 38 x 26,5			
	Prix H.T		Prix T.T.C	
	marqué	non mqué	marqué	non mqué.
de 1 à 200.000	190,77	180,77	200,31	189,81
200 001 à 500.000	185	175	194,25	183,75
plus de 500.000	182	172	191,10	180,60

Barème des prix des sacs Jute CAFE  
 Campagne 93/94  
 Clients Hors-Contrat

Qtés Cdées	Prix du sac Café 38 x 26,5				
	Prix H.T		Prix T.T.C		
	marqué	non mqué	marqué	non mqué.	
de 1 à					
200.000	235	225	246,25	236,25	
200 001 à					
500.000	225	215	235,75	225,75	
plus de					
500.000	210	200	220	210	

Barème des prix des sacs Jute CACAO  
 Campagne 93/94  
 Clients Sous-Contrat

Qtés Cdées	Prix du sac Cacao 44 x 26,5			
	Prix H.T		Prix T.T.C	
	marqué	non mqué	marqué	non mqué.
de 1 à 200.000	208,58	198	219,01	208,51
200 001 à 500.000	203	193	213,15	202,65
plus de 500.000	200	190	210	199,50

**Barème des prix des sacs Jute CACAO**  
**Campagne 93/94**  
**Clients Hors-Contrat**

Qtés Cdées	Prix du sac Cacao 44 x 26,5			
	Prix H.T		Prix T.T.C	
	marqué	non mqué	marqué	non mqué.
de 1 à 200.000	260	250	272,5	262,5
200 000 à 500.000	250	240	262	252
plus de 500.000	240	230	251,5	241,5

## DEUXIEME PARTIE

### BUDGET DE L'EXERCICE 1993/1994 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

#### TITRE PREMIER DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

##### CHAPITRE PREMIER.- DISPOSITIONS GENERALES

##### ARTICLE QUATRE.-

Les impôts, contributions, redevances, produits et revenus publics de la République du Cameroun continueront d'être perçus conformément aux textes en vigueur sous réserve des dispositions de la présente loi.

##### CHAPITRE DEUXIEME.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS DE DOUANE

##### ARTICLE CINQ.-

Est et demeure suspendue, la taxe spécifique sur la banane de 1000 francs la tonne, créée par la loi de finances n° 68/LF/7 du 11 juin 1968 et modifiée par la loi n° 81/001 du 29 juin 1981 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1981/1982.

##### ARTICLE SIX.-

(1) Les taxes liées à la commercialisation du café et du cacao, initialement destinées à l'EX-Office de Commercialisation de Produits de Base (O.N.C.P.B.), sont supprimées.

(2) Les taxes visés à l'alinéa 1er, libellées en Francs CFA et par tonne, sont les suivantes :

a) - Taxes initialement destinées à l'ex-ONCPB :

	CACAO	CAFE
- taxe spécifique	1000	3000
- taxe de plombage	75	85
- taxe de conditionnement	075	1025
- taxe phytosanitaire	50	50
<b>TOTAL</b>	<b>2000</b>	<b>4160</b>

b) - Autres taxes :

	CACAO	CAFE
Timbre proportionnel sur prix d'achat	1000	1000
Taxe de distribution de crédit	635	635
TCA sur frais financiers	1271	1271
TCA sur factures transitaires	1130	1130
TCA sur acconiers	203	203
TCA sur factures SGS	59	59
TOTAL	4290	4290

CHAPITRE TROISIEME.-  
DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GENERAL DES IMPOTS.

ARTICLE SEPT.-

Les dispositions des articles 6, 23, 61, 72, 110, 125, 177, 226 bis G, 226 bis I, 226 bis K, 226 bis L, 226 bis M, 226 bis N, 256, 270 et 280 du Code Général des Impôts sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6.-

- FRAIS GENERAUX

\* - Rémunérations et prestations diverses

a-1) nouveau

Les rémunérations allouées à un salarié ne sont admises en déduction des résultats que dans la mesure où elles correspondent à un travail effectif et ne sont pas exagérées. Cette disposition s'applique à toutes les rémunérations directes ou indirectes, y compris les indemnités, allocations et remboursements de frais. Les avantages en nature ne sont pas déductibles des résultats ; néanmoins, les sommes réintégrées au titre des avantages en nature ne sont pas considérées comme distribuées.

Les désaccords nés des réintégrations des fractions de rémunérations considérées comme exagérées sont tranchés par la Commission des Impôts prévue à l'article 164 du présent Code.

( le reste sans changement ).

ARTICLE 23 (1) (nouveau).-

L'impôt sur les Sociétés est acquitté spontanément par le contribuable de la manière suivante :

un acompte représentant 1 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque mois est payé au plus tard le 15 du mois suivant.